



RAPPORT FINANCIER ANNUEL

EXERCICE 2017

**SOCIETE FRANÇAISE DE GESTION ET D'INVESTISSEMENT
(SOFRAGI)**

Société d'investissement à capital fixe (SICAF)
au capital de 3 100 000 €
37, avenue des Champs Élysées – 75008 Paris
784 337 487 RCS Paris
Code LEI 96950033KDS3Y9IAIM15

SOMMAIRE

Introduction		
	La SICAF en quelques mots – Rappel de la stratégie de gestion	4-7
1.	Rapport de gestion 2017	8
1.1	Informations sur l'activité de la société	9
1.1.1	Marché et stratégies	9-11
1.1.2	Analyses et commentaires sur les activités de l'exercice	11-14
1.1.3	Evolution des charges	14
1.1.4	Résultats 2017	14-16
1.1.5	Distributions de dividende des 3 derniers exercices	16
1.1.6	Recours à l'endettement et effet de levier	16
1.1.7	Faits marquants de l'exercice	16
1.1.8	Evénements significatifs postérieurs à la clôture de l'exercice	16-17
1.1.9	Evolution prévisible et perspectives d'avenir	17
1.1.10	Délais de paiement des fournisseurs	17
1.2	Actionnariat	18
1.2.1	Evolution du cours de bourse	18
1.2.2	Evolution des volumes échangés	18
1.2.3	Répartition du capital	19
1.2.4	Franchissements de seuils	19
1.2.5	Autocontrôle	19
1.2.6	Participation des salariés au capital social	19
1.2.7	Mouvements sur titres des dirigeants et de leurs proches	19-20
1.2.8	Rachat d'actions	20
1.3	Informations juridiques de la société	21
1.3.1	Informations sur les mandataires sociaux	21
1.3.2	Conséquences sociales et environnementales de l'activité	21
1.4	Facteurs de risques	21
1.4.1	Risque de décote et de liquidité de l'action SOFRAGI	22
1.4.2	Risque de perte en capital	22
1.4.3	Risque lié à la gestion discrétionnaire	22
1.4.4	Risque de marché actions	22
1.4.5	Risque de taux	22
1.4.6	Risque lié à l'investissement en obligations convertibles	22
1.4.7	Risque de crédit	22
1.4.8	Risque de change	22
1.4.9	Risque de contrepartie	23
1.4.10	Risque lié à l'investissement dans les pays émergents	23
1.4.11	Impact des techniques de couverture	23
1.4.12	Risque réglementaire	23
1.5	Procédures de contrôle interne et de gestion interne	23-28
2.	Assemblée générale et gouvernement d'entreprise	30
2.1	Ordre du jour et texte des résolutions	30-32

2.2	Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions	32
2.3	Rapport du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées	36
2.4	Rapport sur le gouvernement d'entreprise	37
2.4.1	Composition des organes d'administration et de direction de la société	37-38
2.4.2	Fonctionnement des organes d'administration et de direction et conflits d'intérêts	39-41
2.4.3	Conditions de préparation et d'organisation du Conseil d'administration	41-44
2.4.4	Comités spécialisés	44
2.4.5	Limitations de pouvoir du Directeur Général	44-46
2.4.6	Rémunérations et avantages des dirigeants et administrateurs	47-49
2.4.7	Mandats et fonctions des mandataires sociaux	49
2.4.8	Présentation des projets de résolution relatifs aux rémunérations et avantages et des dirigeants et administrateurs	49
2.4.9	Conventions réglementées	49
2.4.10	Information concernant les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	49-50
2.4.11	Délégations en cours de validité par l'assemblée générale en matière d'augmentation de capital	50
3.	Informations financières	51
3.1	Comptes annuels sociaux au 31 décembre 2017	52-58
3.2	Etat du portefeuille au 31 décembre 2017	59-61
3.3	Evolution des placements par catégorie et pays	62-64
3.4	Résultats des cinq dernières années	65
3.5	Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes sociaux	66-69
4.	Responsable du rapport financier annuel	70
4.1.	Responsable du rapport financier annuel	71

LES SICAF ET SOFRAGI EN QUELQUES MOTS

STRATEGIE DE GESTION

Les SICAF et SOFRAGI en quelques mots

Une SICAF est une société d'investissement à capital fixe (SICAF).

Elle a pour objet la gestion d'un portefeuille d'instruments financiers, de dépôts et de liquidités et diversifiant directement ou indirectement les risques d'investissement dans le but de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de cette gestion.

Elle est constituée sous la forme d'une société anonyme (SA) à conseil d'administration ou à directoire et conseil de surveillance. Par conséquent, les SICAF possèdent les mêmes organes de gouvernance que les autres sociétés anonymes (assemblée générale d'actionnaires, conseil d'administration et commissaire aux comptes).

Contrairement à une SICAV – société d'investissement à capital variable – une SICAF possède, comme son nom l'indique, un capital fixe : les actionnaires ne peuvent donc se faire racheter leurs titres à tout moment sur simple demande auprès de la SICAF.

SOFRAGI est une SICAF constituée le 12 mars 1946 pour une durée de 99 ans. Elle est cotée sur le marché Euronext Paris (Compartiment C).

Dans le cas particulier de SOFRAGI qui est cotée, la liquidité a vocation à être assurée via le marché. En conséquence, le prix de cession via le marché peut ne pas être corrélé à l'actif net. La cotation en bourse expose donc l'actionnaire à un risque de liquidité et à un risque de décote.

Stratégie de gestion de SOFRAGI

La stratégie de gestion est la suivante :

Objectifs de gestion

Conformément aux statuts, la SICAF est gérée de façon discrétionnaire en vue de faire bénéficier, sur le long terme, ses actionnaires de sa gestion.

En conséquence, la SICAF est destinée à des investisseurs souhaitant optimiser le potentiel de leur placement à long terme en s'exposant principalement sur les marchés actions, obligations et monétaires.

Politique d'investissement

Conformément aux statuts :

Le portefeuille de la SICAF pourra comprendre tout type d'instruments financiers, de dépôts et de liquidités, éligibles à l'actif des SICAF et répondant à l'objectif de gestion.

L'allocation du portefeuille entre les différentes classes d'actifs est réalisée de manière discrétionnaire et diversifiée en fonction des anticipations du gérant sur les marchés taux et actions notamment :

- l'actif de la SICAF peut être exposé jusqu'à 100 %, directement ou indirectement via des OPC, en actions et titres assimilés de sociétés internationales, sans contrainte de secteur géographique et appartenant à tous secteurs d'activités économiques et de toutes tailles de capitalisations boursières ;
- l'actif de la SICAF peut être exposé jusqu'à 100 %, directement ou indirectement via des OPC, en produits de taux d'émetteurs publics ou semi-publics ou d'émetteurs privés libellés en toute devise et de tout type négociés sur un marché réglementé ou organisé (obligations à taux fixe, à taux variable, indexées sur l'inflation, obligations convertibles ou avec bons de

INTRODUCTION

souscription, titres de créance négociables EMTN non structurés, titres participatifs, titres subordonnés,...) et de toute durée ;

- l'actif de la SICAF peut comprendre jusqu'à 100 % des parts ou actions d'OPC de droit français ou européens conformes ou non à la Directive Européenne de diverses classifications et en fonds d'investissement ;
- la SICAF investit en OPC étrangers quelle que soit leur localisation ;
- la SICAF peut conclure des contrats financiers mentionnés à l'article L. 211-1 du Code Monétaire et Financier dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat pour couvrir le portefeuille aux différents risques encourus. En ce qui concerne les instruments dérivés, la gestion aura recours à des opérations sur futures et options sur actions, sur taux et/ou sur indice pour ajuster l'exposition du portefeuille, en couverture des titres détenus. L'exposition totale (tous marchés confondus, directe ou indirecte) est limitée à 100 % de l'actif ;
- pour la réalisation de son objectif de gestion, la SICAF peut octroyer les garanties mentionnées à l'article L. 211-38 du Code Monétaire et Financier ou en bénéficiaire, dans les conditions définies à ce même article, ainsi que bénéficiaire des cautions solidaires ou garanties à première demande ;
- le gérant pourra intervenir sur les actions de sociétés de pays émergents ;
- emprunt d'espèces : aucun recours aux emprunts d'espèces ;
- acquisitions et cessions temporaires de titres : néant.

Au cours de l'exercice, SOFRAGI n'a pas réalisé d'opération de financement sur titres ni de contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swaps ou « TRS ») relevant du Règlement (UE) 2015/2365 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation (SFTR).

SOFRAGI ne fait par ailleurs pas appel à un effet de levier.

La modification de cette politique d'investissement nécessiterait que les statuts de la SICAF soient modifiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Le détail de la politique d'investissement de la SICAF figure dans le document d'information mis à la disposition des actionnaires, approuvé par le Conseil d'administration.

La politique d'investissement n'a pas été modifiée au cours de l'exercice écoulé. De même, le document d'information n'a pas été mis à jour au cours de l'exercice écoulé.

La politique de distribution

SOFRAGI souhaite conserver son régime d'exonération d'impôt sur les sociétés, ce qui implique à ce jour qu'elle répartisse la totalité de ses revenus nets et de ses plus-values nettes de cession au titre de chaque exercice.

Profil de risque

Conformément aux statuts, la SICAF est plus particulièrement destinée à des investisseurs souhaitant optimiser le potentiel de leur placement à long terme en s'exposant principalement sur les marchés actions, obligations et monétaires français et internationaux.

En conséquence, les principaux risques auxquels la SICAF et les actionnaires peuvent être exposés sont les suivants :

INTRODUCTION

Risque de décote et de liquidité de l'action SOFRAGI
 Risque de perte en capital
 Risque lié à la gestion discrétionnaire
 Risque de marché actions
 Risque de taux
 Risque lié à l'investissement en obligations convertibles
 Risque de crédit
 Risque de change
 Risque de contrepartie
 Risque lié à l'investissement dans les pays émergents
 Impact des techniques de couverture
 Risque réglementaire

Le détail de l'ensemble des principaux risques encourus par la SICAF figure dans le document d'information mis à la disposition des actionnaires et est reproduit dans ce rapport annuel au point 1.4 ci-après.

Il est de plus rappelé que les actionnaires de la SICAF ne disposent pas d'un droit permanent au rachat de leurs actions à leur valeur liquidative et que la cotation en bourse les expose au risque de décote par rapport à l'actif net et au risque de liquidité.

Droit applicable et juridiction

Les actions émises par SOFRAGI sont soumises au droit français. La SICAF prenant la forme d'une société anonyme, les tribunaux de commerce connaissent des contestations qui lui sont relatives.

Délégations

Fonction	Dénomination	Périmètre
Société de gestion Agrément AMF GP-04000061 conforme à la directive OPCVM	Cybèle AM 37, avenue des Champs Élysées 75008 Paris 478 749 971 RCS Paris	Gestion financière Contrôle interne et contrôle des risques Supervision de l'évaluateur Assistance administrative
Dépositaire, conservateur et teneur de compte	Caceis Bank 1-3, place Valhubert 75013 Paris 692 024 722 RCS Paris	Dépositaire, conservateur et teneur de compte Gestion des déclarations relatives aux contrats dérivés (EMIR)
Evaluateur	Caceis Fund Administration 1-3, place Valhubert 75013 Paris 420 929 481 RCS Paris	Valorisation Gestion administrative et comptable partielle
Services titres Services financiers Tenue des assemblées générales	Caceis Corporate Trust 1-3, place Valhubert 75013 Paris 439 430 976 RCS Paris	Gestion du registre nominatif Détection et suivi des comptes inactifs (Eckert) Détection et suivi des comptes américains (FATCA) Gestion du paiement des coupons Assistance dans l'organisation des assemblées générales
Commissaire aux comptes	KPMG 2, avenue Gambetta Tour Egho 92066 Paris la Défense Cédex 775 726 417 RCS Nanterre	Contrôle légal des comptes

RAPPORT DE GESTION

1.1 INFORMATIONS SUR L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

1.1.1 Marché et stratégies

Les grandes places boursières de par le monde ont été fortement rémunératrices au cours de l'année écoulée. Le marché Nord-américain est allé de records en records historiques avec un gain de 21,8% pour le S&P 500, suivi d'assez près par le marché japonais où le Nikkei s'apprécie de plus de 19%. Concernant les places boursières européennes, leur progression est plus modeste mais des plus honorables avec un MSCI Euro qui s'apprécie de 12,1%. Si Paris et Francfort font pratiquement jeu égal avec des progressions de 12,7 et 12,5%, on retiendra les très belles performances de Lisbonne 19,30%, Milan 17,30% et d'Athènes +27,05%. Cependant, c'est le MSCI Emerging Markets qui tient le haut du tableau en cette année 2017 avec un gain de 30,55%. On citera l'Inde (+29,60%), Hongkong (+41,30%), le Brésil (+26,9%), ou bien encore la Turquie (+52%).

Tout au long de l'année les marchés auront été portés par un environnement économique mondial favorable. Aux Etats-Unis, les atermoiements à Washington en particulier sur la réforme de l'Obamacare ou bien encore les avatars des enquêtes sur le « Russiangate » n'auront pas entamé le rebond de l'activité amorcé au milieu de l'année 2016. La croissance devrait en effet ressortir autour de 2,3% en 2017. Le marché de l'emploi, tout comme celui de l'immobilier, a fait montre d'un fort dynamisme. L'activité manufacturière a continué sa reprise, illustrée par le PMI manufacturier qui reste proche d'un sommet historique. La consommation en revanche a été quelque peu décevante comme en atteste la baisse des immatriculations d'automobiles sur l'année écoulée, et ce malgré un indice de confiance des consommateurs au plus haut depuis novembre 2000 (la hausse modérée des salaires explique en partie ce paradoxe).

De l'autre côté de l'Atlantique, l'économie a, tout au long de l'année, distillé des signaux d'amélioration, confirmant ainsi l'accélération de la reprise de la croissance enclenchée en 2016. Alors qu'en début d'année les attentes du consensus tablaient sur une croissance de seulement 1,4% pour 2017, celle-ci est ressortie en première estimation à 2,5%. Là aussi, la confiance des consommateurs est au rendez-vous, et recouvre son niveau de 2001, il en va de même au niveau industriel avec un indice IFO en Allemagne qui n'a eu de cesse de faire des plus hauts historiques. Bien que de façon moins spectaculaire qu'aux Etats-Unis, la marché de l'emploi s'améliore également dans la zone euro, où le taux de chômage a reflué de 9,7% à 8,7% en 2017.

Concernant la deuxième économie mondiale, là encore les nouvelles ont été encourageantes. Déjouant les pronostics d'un ralentissement annoncé, la Chine devrait afficher une croissance de l'ordre de 6,9% au titre de l'année 2017. Si la consommation privée comme la construction ont continué à faire preuve d'un fort dynamisme, l'accélération de la demande extérieure a été notable tout comme l'investissement public en infrastructure.

Par ailleurs, les marchés auront été portés par la qualité des publications des résultats. Ces publications ont d'ailleurs conduit les analystes à revoir à la hausse leurs prévisions bénéficiaires pour 2017, alors que depuis sept ans le phénomène inverse se produisait. Sur le plan microéconomique, la tendance boursière a été également soutenue par la vigueur de l'activité fusion-acquisition, on citera en zone euro, les OPA d'Essilor sur Luxottica et de Safran sur Zodiac ou bien encore le rachat des activités européennes de General Motors par Peugeot et celui de Gemalto par Thalès.

Mais paradoxalement, alors que le risque politique reculait après les résultats rassurants des élections hollandaises et françaises, une consolidation s'est fait jour sur les marchés dès la mi-mai. Le nouvel échec de Monsieur Trump dans sa volonté de réformer l'Obamacare a en effet jeté le doute sur la capacité du président américain à mettre en œuvre ses promesses de campagne de relance budgétaire et fiscale. Mais c'est surtout en toute fin du mois de juin lorsque Monsieur Draghi a déclaré, dans la foulée du deuxième relèvement de taux de la FED, que les « forces déflationnistes avaient été remplacées par des forces reflationnistes » que la consolidation s'est accentuée.

Les propos de Monsieur Draghi ont été interprétés par les investisseurs, comme la fin annoncée de la politique monétaire très accommodante de la BCE et le début du « Tapering » en zone euro. Il s'en est suivi une accélération à la hausse de la parité euro-dollar déjà bien engagée depuis les premières déceptions quant à l'administration Trump.

Cette consolidation des marchés de la zone euro s'est poursuivie en juillet et août parallèlement à la poursuite du recul du dollar. Par ailleurs, les tensions géopolitiques entre les Etats-Unis et la Corée du Nord, tout comme l'impression de désordre qui a continué de régner à la Maison Blanche ont incité les investisseurs à la prudence.

Cependant, dès la fin du mois d'août, les marchés retrouvaient le chemin de la hausse et ce jusqu'à la fin du mois de septembre. La stabilisation du dollar et la bonne orientation des statistiques macroéconomiques expliquent en partie ce retournement. Les Banques Centrales, et surtout la Banque Centrale Européenne, ont également concouru à ce retour de l'appétit des investisseurs pour le risque, en délivrant des messages emprunts de prudence et de pragmatisme quant à leur politique de resserrement monétaire.

La BCE a en effet annoncé que son programme de « Quantitative Easing » qui était destiné à durer au moins jusqu'à la fin de 2017, serait prolongé jusqu'à la fin du mois de septembre 2018, mais avec une moindre ampleur.

Malgré ce message, l'euro a repris sa réappréciation contre le dollar et ainsi pesé sur la tendance des places boursières de la zone euro au cours des deux derniers mois de l'année, alors que Wall Street continuait d'afficher des records historiques. Sur l'année 2017, l'euro s'est apprécié de l'ordre de 13% par rapport au dollar.

Ce mouvement haussier de l'euro s'est nourri de la publication d'indicateurs macroéconomiques toujours très favorables et en toute fin de période du vote de la réforme fiscale américaine dont le financement pose question. Il convient de noter que la situation politique tant en Allemagne qu'en Espagne n'a en aucune façon pesé sur la monnaie unique, de même d'ailleurs que le relèvement d'un quart de point des taux directeurs de la FED pour la troisième fois en 2017.

Sur le marché obligataire, les bonnes surprises sur la croissance ont été à l'origine d'une remontée des taux. Cette remontée a été cependant, somme toute, relativement modérée puisque la rémunération des emprunts à 10 ans français et allemands passait de respectivement 0,68 à 0,78% et de 0,21% à 0,43% durant l'année 2017. Cette tension n'en laisse pas moins les rendements obligataires sur des niveaux historiquement bas. Cette situation s'explique par l'absence de résurgence inflationniste dans les grandes économies mondiales (1,4% en zone euro et 1,8% aux Etats-Unis) et également par la très grande prudence des banques centrales quant à leur politique de resserrement monétaire. La remontée du prix du pétrole sur les six derniers mois de l'année soutenue par les fondamentaux macroéconomiques et par les tensions géopolitiques et par l'actualité des pays producteurs, n'aura guère eu d'influence sur les anticipations d'inflation des investisseurs. Sur l'exercice, le prix de l'or noir s'est redressé de pratiquement 18%.

Pour être complet, il conviendra de mentionner la réduction sensible des écarts de rémunération des emprunts d'Etat des pays du Sud de la zone euro par rapport à ceux des emprunts allemands, et ce malgré les incertitudes politiques liées à la Catalogne et aux élections italiennes annoncées pour mars 2018. Sur ce point, le Portugal se distingue avec une baisse de ses rendements obligataires à 10 ans de 184 points de base grâce au relèvement de la note de ce pays en catégorie Investment grade par un certain nombre d'agences de rating.

*

* *

Evolution comparée des principales bourses mondiales durant l'exercice

	Indice au 31.12.2016	Indice au 31.12.2017	Variation sur l'exercice (en %)
Paris (CAC 40)	4 862,31	5 312,56	+9,26
Paris (CAC 40) dividendes réinvestis	12 005,34	13 533,21	+12,73
Madrid (IBEX 35)	9 352,10	10 043,90	+7,40
Milan (FTSE MIB)	19 234,58	21 853,34	+13,61
Amsterdam (AEX)	483,17	544,58	+12,71
Londres (FTSE 100)	7 142,83	6519,85	-8,72
Francfort (Dax)	11 481,06	12 917,64	+12,51
Stockholm (OMX)	1 517,20	1576,94	+3,94
New York (DJI)	19 762,60	24 719,22	+25,08
Suisse (SMI)	8 219,87	9 381,87	+14,14
Tokyo (Nikkei 225)	19 114,37	22764,94	+19,10
Monde (MSCI World \$)	1 751,22	2 103,45	+20,11

1.1.2 Analyses et commentaires sur les activités de l'exercice

Au cours du premier semestre 2017, l'actif net par action de SOFRAGI a progressé de 4,72%, coupon détaché le 16 juin 2017 réintégré.

L'exposition du fonds aux actions est passée de 52% en début de période à un peu moins de 50% à la fin du mois d'avril, alors que pendant le même temps on assistait à une progression des places boursières. Les gérants ont mis à profit cette appréciation des marchés pour en effet prendre des bénéfices sur certaines positions. Il convient de noter qu'à la suite du débat d'entre les deux tours de l'élection présidentielle française, des investissements ont été faits principalement sur les valeurs bancaires, et soldés avec profits au lendemain de l'élection de Monsieur Macron.

A la fin du semestre la part actions du portefeuille représentait 54% de l'actif, les gérants ayant décidé d'imputer le paiement du dividende sur les liquidités.

L'orientation baissière des marchés boursiers de la zone euro au cours de l'été a été mise à profit, pour augmenter l'exposition en actions du portefeuille et la porter ainsi à 59% à la fin du mois de septembre. En fin d'exercice, la SICAF était exposée à 56,50% aux marchés des actions.

La diversification obligataire du portefeuille a été pour sa part renforcée au cours de l'exercice passant de 14,73% à la fin de l'exercice 2016 à pratiquement 20% au 29 décembre 2017. Elle a même frôlé les 24% à la fin du mois de juin.

Les rendements souvent négatifs sur les placements monétaires ont conduit les gérants à leurs substituer des placements obligataires de maturité courte ou ayant des dates de call très rapprochées tels que BPCE 6,117 2049, la Natixis 6,307 perpétuelle, la KPN 6 1/8 perpétuelle ou bien encore la Société Générale 6.999 perpétuelle.

Par ailleurs de nombreux investissements ont été réalisés sur les corporates hybrides, on citera à titre d'exemple les obligations Total 2 ¼ 2049, Arkema 4 ¾ perpétuelle, Accor 4,0125 perpétuelle, Generali 7 ¾ 2042, Solvay 5,425 2049, Orange 4% perpétuelle ou bien encore Allied Irish Bank 4 1/8 2025.

Cet accroissement de la partie obligataire du portefeuille s'est fait malgré la cession d'obligations bancaires de la zone euro libellées en dollars. Les gérants ont décidé de vendre ces positions, inquiets de l'évolution de la parité euro/dollar et n'ayant pas dans les statuts de SOFRAGI la possibilité de couvrir l'exposition « devises » ; ainsi ont été vendues la Crédit Agricole 6 5/8 perpétuelle, la KBC 5 5/8 perpétuelle et la BBVA 7 perpétuelle.

L'exposition du portefeuille aux obligations convertibles a quant à elle été réduite tout au long de l'exercice, pour représenter 5,70 au 29 décembre 2017 contre 8,05% en début d'exercice. Il a cependant été procédé à des arbitrages au sein de cette classe d'actifs, achat de la Beni Stabili 2 5/8 2019, de la BIM (Groupe Elior) 2 ½ 2020 et Ingenico 0% 2022, vente de la Sainsbury 2 7/8 2049, de la QIAGEN 0 7/8 2021, de l'ORPAR 0% 2019 et de l'Indra 1 ¾ 2018.

La poche trésorerie a en apparence été relativement stable sur l'année. Elle passe en effet de 18,33% à 16,13 au 29 décembre 2017, mais a atteint un point bas de 7% à la fin du mois de septembre.

Concernant les mouvements du portefeuille, il faut distinguer ceux provenant des titres détenus (actions, obligations à taux fixe, obligations convertibles) et ceux provenant des opérations sur futures (hors instruments de trésorerie : TCN et SICAV de trésorerie) :

	Acquisitions	Cessions	+/- value
Actions	74 538 276,37	84 191 269,27	9 216 309,19
Obligations à taux fixe	50 897 107,02	51 938 477,31	927 628,49
Obligations convertibles	4 563 332,69	10 127 735,68	1 998 995,25
Autres Obligations	2 656 496,60	4 041 760,00	208 393,19
Futures achats			-1 590 730,00

*

Les opérations d'achat supérieures à un million d'euros ont été réalisées sur les titres suivants : WPP, Fresenius, Shire, Accor, Deutsche Telekom, BAE Systems, Exxon, Intel, Arcelormittal, Valéo, Total, Anheuser-Busch Inbev, Royal Dutch, Celanese, Orange, Inditex, Wirecard, Daimler, Enel, Hermès, Reckitt Benckiser, Rexel et ING.

Les principales ventes supérieures à un million d'euros ont porté sur Eli Lilly, BMW, Publicis, Bristol-Myers Squibb, Zodiac, Statoil, Linde, Carnival, Elior, Wolseley, Glaxosmithkline, Shire, Reckitt Benckiser, Generali, TF1, Bouygues, Praxair, LVMH, Atos et enfin Danone.

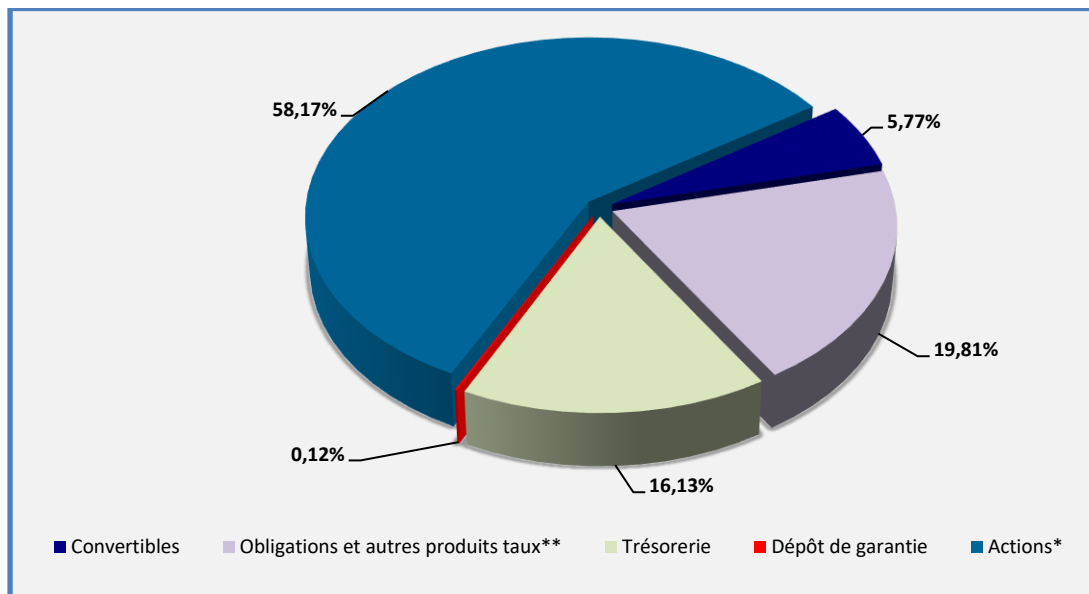
*

Principales lignes actions du portefeuille au 29/12/2017

	en % actif net	Valorisation (K€)
AIR LIQUIDE SA	1,92%	3 944
ORANGE	1,83%	3 764
SANOFI	1,82%	3 736
TOTAL SA	1,77%	3 642
DAIMLER AG-REGISTERED SHARES	1,72%	3 540

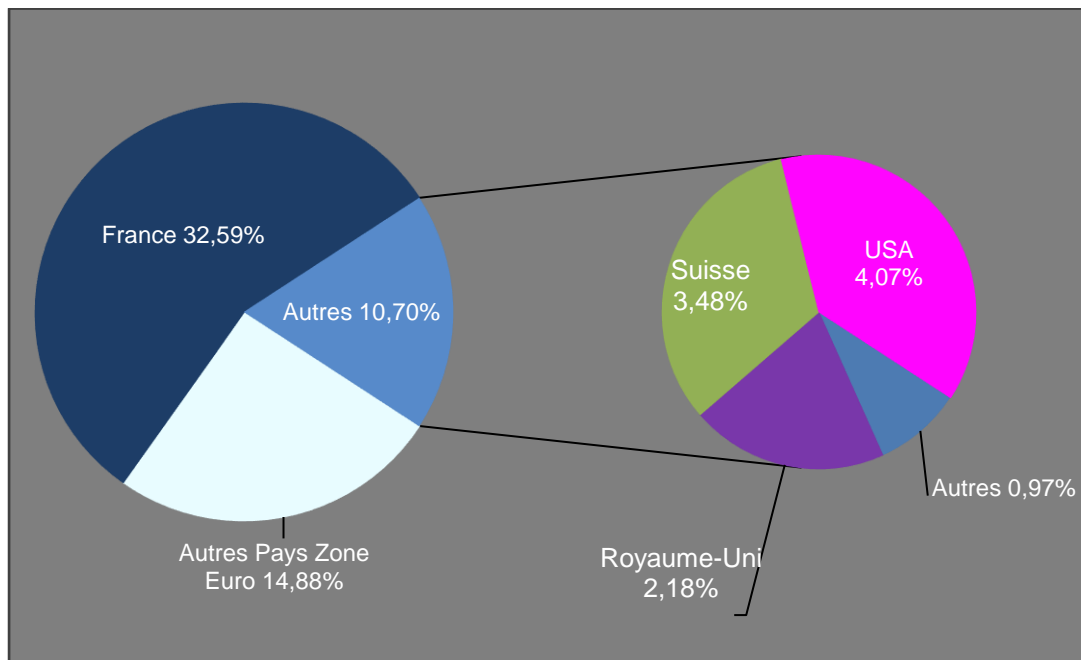
*

Composition du portefeuille au 29/12/2017



*dont 0.22 % d'OPCVM majoritairement investis en actions
 **dont 6.94 % d'OPCVM majoritairement investis en obligations
 *Exposition Brute : 58.17%
 *Exposition Nette : 56.47% après couverture sur Euro Stoxx 50

*

Répartition de la part actions par pays au 29/12/2017**1.1.3 Evolution des charges**

Le montant des charges d'administration et de gestion financière s'élève à 1 241 357,22 euros soit 0,60 % annuel de l'actif net journalier moyen, les autres charges d'administration, soit 758 152,52 euros (dont 151 214,35 euros de charges salariales), représentent 0,36 % de l'actif net au 31 décembre 2017, le montant total des charges de 1 999 509,74 euros représentant quant à lui 0,96 % de l'actif net au 31 décembre 2017 soit dans la limite des 1 % fixée par le Conseil d'administration.

Les charges n'ont pas évolué significativement d'un exercice à l'autre. Elles peuvent apparaître optiquement supérieures du fait de l'intégration du dernier trimestre des charges administratives en année pleine alors qu'auparavant ce trimestre apparaissait en année glissante au cours de l'exercice suivant.

La Société n'engage ni dépenses somptuaires, ni frais généraux excessifs.

La recherche économique et financière provient de prestataires extérieurs et est logée à la direction de la gestion financière de Cybèle AM ou de la société délégataire.

1.1.4 Résultats 2017

Au 31 décembre 2017, l'actif net de SOFRAGI s'élevait à 205 403 530,68 euros, contre 205 019 143,33 euros au 31 décembre 2016, soit une hausse de 0,19%.

SOFRAGI ayant une gestion discrétionnaire, elle n'a retenu aucun indicateur clef de performance. Le tableau ci-dessous décrit l'évolution de la performance de la valeur liquidative au cours des 10 dernières années (coupons réintégrés).

performances annuelles de la valeur liquidative (coupons réintégrés)	
2017	5,53%
2016	9,46%
2015	9,39%
2014	8,71%
2013	14,42%
2012	10,03%
2011	-7,82%
2010	7,17%
2009	19,21%
2008	-20,96%
2007	2,85%
2006	10,84%

Les chiffres cités ont trait aux années écoulées. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps. Les performances ne font l'objet d'aucune garantie.

*
* *

Les comptes annuels de l'exercice font apparaître un bénéfice net de 14 135 854,39 euros correspondant au total du revenu net du portefeuille et des plus-values nettes de cession sur titres et devises, contre un bénéfice net de 10 793 323,92 euros en 2016 (+30,97%).

Le revenu distribuable en 2017 (voir en 3.1.2) est de 5 902 889,69 euros, contre 6 086 123,71 euros en 2016 (-3,01%).

Les plus ou moins-values nettes de cessions sur titres et devises s'élèvent à 10 265 879,12 euros, contre 6 405 849,68 euros en 2016 (+60,26%).

Le report à nouveau au 31 décembre 2017 étant de 54 485,41 euros, le montant total appelé à être distribué en application de la politique de distribution de la SICAF au titre de l'exercice 2017 est de 14 190 339,80 euros, arrondi à 14 190 000 euros, soit 141,90 euros pour chacune des 100 000 actions composant le capital social.

Tout comme les années précédentes, SOFRAGI dégage cette année encore un résultat substantiel du fait d'une gestion avisée et d'une conjoncture financière favorable. Naturellement, ces très bons résultats successifs ne sauraient en aucun cas préjuger des résultats futurs.

1.1.5 Distributions de dividende des 3 derniers exercices

Exercice	Dividende	Eligibilité à l'abattement prévu à l'article 158 CGI
2014	100,62 €	oui
2015	183,20 €	oui
2016	108,70 €	oui

1.1.6 Recours à l'endettement et à un effet de levier, utilisation d'instruments financiers

SOFRAGI n'a pas recours à l'endettement.

Tout comme en 2016, SOFRAGI a eu recours au cours de l'exercice 2017 à des instruments financiers de couverture (ventes de futures sur Eurostoxx 50) pour pouvoir être en mesure de réagir en cas de retour de la volatilité sur les marchés boursiers.

1.1.7 Faits marquants de l'exercice

Il est rappelé que le 7 mai 2015 la Financière Tiepolo a assigné SOFRAGI devant le Tribunal de commerce de Paris aux fins de voir prononcer, à titre principal, la nullité du contrat de liquidité conclu le 7 juillet 2014 et, à titre subsidiaire, la nullité de la cinquième résolution de l'assemblée générale du 18 juin 2014 autorisant la conclusion du contrat de liquidité en se fondant sur la supposée illicéité du prix maximum de rachat fixé à 80% de la valeur liquidative.

SOFRAGI considère que le contrat de liquidité n'est affecté d'aucune irrégularité et que la résolution qui l'a mis en place ne saurait encourir la nullité. La Financière Tiepolo a soulevé en cours d'instance un incident de communication de pièces dont elle a été déboutée par un jugement en date du 20 janvier 2017 qui l'a condamné à verser à SOFRAGI la somme de 10 082,44 euros au titre de l'article 700 du Code de procédure civile. Cette somme a été encaissée par SOFRAGI le 26 octobre 2017.

1.1.8 Evénements significatifs postérieurs à la clôture de l'exercice

Sur la base des procédures mises en place au sein du cabinet, il a été identifié la survenance d'un événement de nature à compromettre le respect des règles applicables à la profession en France, et susceptible de porter atteinte à l'indépendance du commissaire aux comptes à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2017, du fait d'autres missions engagées par les membres du réseau KPMG à l'étranger pour des entités qui contrôlent la SICAF.

Cette situation a constitué un motif de démission – en date du 9 février 2018 – de KPMG S.A de son mandat de commissaire aux comptes de SOFRAGI.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le mandat du commissaire aux comptes prendra fin avec l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 par l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires

Le Conseil d'administration procédera d'ici à cette assemblée à la désignation d'un nouveau commissaire aux comptes conformément aux dispositions de l'article L. 214-133 du Code monétaire et financier.

1.1.9 Evolution prévisible, perspectives d'avenir

Un placement en actions SOFRAGI est un placement d'épargne à long terme.

Le Conseil d'administration souhaite orienter la gestion vers une gestion patrimoniale utilisant la flexibilité dans l'allocation des placements (actions, obligations, liquidités), investissant dans des titres de qualité et se servant de l'asymétrie (exemple : obligations convertibles).

Il se préoccupe de l'amélioration de la liquidité du titre SOFRAGI afin d'animer la cotation et de promouvoir le produit d'épargne à long terme qu'est une SICAF.

Les principales incertitudes auxquels est confrontée la SICAF résident dans l'évolution des marchés actions, obligations et monétaires, difficilement prévisible. L'opinion des gérants sur l'évolution des marchés est décrite en 1.1.1 et 1.1.2. Les facteurs de risques sont quant à eux décrits en 1.4.

1.1.10 Délais de paiement des fournisseurs

	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	/	/	8	/	/	8
Montant total des factures concernées HT	/	/	32 000	/	/	32 000
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues	0					
Montant total des factures exclues	0					
(C) Délais de paiement de référence utilisé						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délai contractuels : / <input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : 100%					

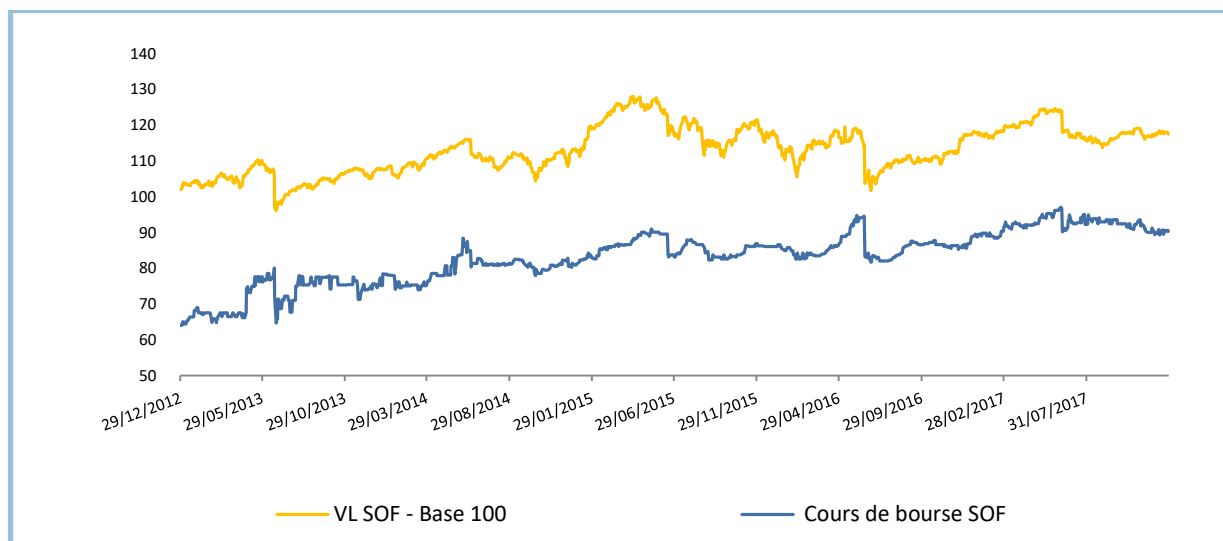
1.2 **ACTIONNARIAT**

La cotation assure à l'ensemble des actionnaires un traitement équitable. Aucun actionnaire ne bénéficie d'un traitement préférentiel.

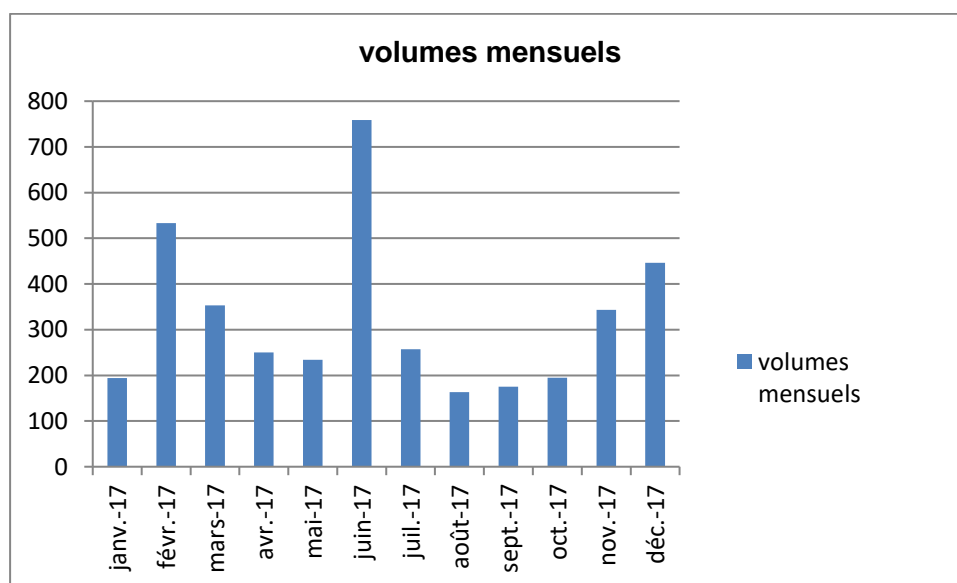
1.2.1 Evolution du cours de bourse

Le cours de bourse de SOFRAGI est passé de 1 538,00 € au 30 décembre 2016 à 1 565,00 € le 29 décembre 2017 (+1,76 %).

La décote par rapport à la valeur liquidative au 29 décembre 2017 est égale à 23,81% contre 24,98% au 30 décembre 2016.



1.2.2 Evolution des volumes échangés



1.2.3 Répartition du capital

Conformément à l'article L 233-13 du Code de commerce, nous vous signalons les principaux actionnaires détenant, à notre connaissance, au 31 décembre 2017 plus des dix-neuf vingtièmes, des dix-huit vingtièmes, des deux tiers, de la moitié, du tiers, du quart du cinquième, des trois vingtièmes, du 10ème, ou du 20ème du capital ou des droits de vote.

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théorique	% des droits de vote théorique	Nombre de droits de vote exerçables	% des droits de vote exerçables
Aviva Vie	57.089	57,09%	114.178	67,92%	114.178	68,14%
Aviva France	10	0,01%	20	0,01%	20	0,01%
Groupe Aviva	57.099	57,10%	114.198	67,94%	114.198	68,15%
CPCEA	7.024	7,02%	13.024	7,75%	13.024	7,77%
CCPMA Prévoyance	8.652	8,65%	8.652	5,15%	8.652	5,16%
FCP UG Agricroissance	3.707	3,71%	7.414	4,41%	7.414	4,42%
Groupe AGRICA	19.383	19,38%	29.090	17,31%	29.090	17,36%
Autocontrôle	527	0,53%	/	/	/	/
Public	22.991	22,99%	24.808	14,76%	24.808	14,80%
Total	100.000	100%	168.096	100%	167.569	100%

1.2.4 Franchissements de seuils

Aucun franchissement de seuil n'a été notifié à la Société au cours de l'exercice écoulé.

1.2.5 Autocontrôle

La Société ne dispose d'aucune participation directe ou indirecte dans le capital d'Aviva Plc (contrôlant ultime du Groupe Aviva), ni dans le capital de ses filiales. Il n'existe donc aucun autocontrôle à ce titre.

1.2.6 Participation des salariés au capital

Il est rappelé que la Société n'emploie aucun salarié. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de Commerce, nous vous indiquons qu'en conséquence la proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel selon la définition de ce même article au 31 décembre 2017 est nulle.

1.2.7 Mouvements sur titres des dirigeants et de leurs proches

Au cours de l'exercice 2017, les mandataires sociaux, les dirigeants et les personnes qui leurs sont étroitement liées ont réalisées les opérations suivantes :

Dirigeants ou personnes liées à elles	Achats d'instruments financiers	Valeur moyenne	Vente d'instruments financiers	Valeur moyenne	Nombre de titres au 31/12/2017
M. Jean-Claude Campana ¹	20	1.579,50 €			20

1.2.8 Rachat d'actions

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 14 juin 2017, a, dans sa septième résolution, autorisé le Conseil d'administration à opérer sur les actions de SOFRAGI exclusivement en vue de l'animation du marché du titre, dans le cadre d'une pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers, à savoir la mise en œuvre d'un contrat de liquidité.

Les principales caractéristiques de cette résolution, toujours en vigueur, sont les suivantes :

- l'autorisation a été donnée pour une période de 18 mois,
- SOFRAGI ne pourra en aucun cas être amenée à détenir plus de 10 % du capital social,
- l'acquisition ne peut être effectuée à un prix supérieur à 80 % de la valeur liquidative publiée chaque jour sur le site internet de la société,
- le montant maximum des sommes que SOFRAGI peut consacrer au rachat de ses propres actions ne peut excéder 15.000.000 euros.

Le Conseil d'administration porte à la connaissance de l'Assemblée Générale les informations suivantes concernant l'utilisation du programme de rachat d'actions pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, étant précisé que :

- les opérations réalisées dans le cadre de ce programme de rachat ont été exclusivement destinées à animer le marché du titre par un prestataire de service d'investissement – CM-CIC Securities – conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI,
- ce contrat a pris effet le 7 juillet 2014.

Nombre d'actions inscrites au nom de la Société au 31/12/2016	517
Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice 2017	476
Volume des actions effectivement utilisées à la réalisation d'un contrat de liquidité	476
Nombre d'actions éventuellement réallouées à d'autres objectifs	0
Cours moyen d'achat des actions acquises en 2017	1 590,85
Valeur des actions acquises en 2017 évaluées au cours d'achat	757 243,86
Montant des frais de négociation	0
Nombre de titres cédés au cours de l'exercice 2017	466
Cours moyen des actions cédées en 2017	1 598,16
Nombre d'actions inscrites au nom de la société au 31/12/2017	527
Valeur brute comptable unitaire de l'action	1 547,50
Valeur nominale de l'action	31
Pourcentage de capital social détenu par la société au 31/12/2017	0,527%

¹ censeur.

1.3 INFORMATIONS JURIDIQUES, FINANCIERES ET FISCALES DE LA SOCIETE

1.3.1 Informations sur les mandataires sociaux

Les informations sur les rémunérations versées aux dirigeants et mandataires sociaux ainsi que la liste des mandats et autres fonctions exercés par ces derniers figurent dans le rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise (voir point 2.4 ci-après).

1.3.2 Conséquences sociales et environnementales de l'activité

En application de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, SOFRAGI étant une société cotée, le rapport de Conseil doit comprendre les informations sur les conséquences sociales et environnementales de son activité incluant les conséquences sur le changement climatique de son activité et de l'usage des biens et services qu'elle produit, ainsi que sur ses engagements sociétaux en faveur du développement durable, de l'économie circulaire, de la lutte contre le gaspillage alimentaire et en faveur de la lutte contre les discriminations et de la promotion des diversités détaillées dans l'article R. 225-105-1 du même code.

L'article R. 225-105 du Code de commerce prévoit dans son troisième alinéa que le rapport doit indiquer « parmi les informations mentionnées à l'article R. 225-105-1 celles qui, eu égard à la nature des activités ou à l'organisation de la Société, ne peuvent être produites ou ne paraissent pas pertinentes en fournissant toutes explications utiles ».

SOFRAGI ne dépassant pas les seuils fixés par l'article R. 225-104 du Code de commerce :

- l'ensemble des informations sociales et environnementales telles que listées à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce n'est pas applicable à SOFRAGI,
- par ailleurs, il n'existe à ce jour aucun engagement sociétal en faveur du développement durable.

De la même façon, SOFRAGI n'identifie pas de risques financiers liés aux effets du changement climatique liés à sa propre activité.

Néanmoins, bien que SOFRAGI ne soit pas soumise à cette réglementation, la société mène une réflexion sur l'opportunité et la manière pertinente de prendre en compte des critères environnementaux (en particulier, les enjeux liés au changement climatique), sociaux et de gouvernance dans sa politique d'investissement et, le cas échéant, de gestion des risques.

1.4 FACTEURS DE RISQUES

La SICAF SOFRAGI est plus particulièrement destinée à des investisseurs souhaitant optimiser le potentiel de leur placement à long terme en s'exposant principalement sur les marchés actions, obligations et monétaires français et internationaux.

En conséquence, les principaux facteurs de risque auxquels la SICAF et les actionnaires peuvent être exposés sont les suivants. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à un tel investissement et de se forger par lui-même sa propre opinion en s'entourant si nécessaire, de tous les conseillers spécialisés dans ces domaines afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation personnelle.

La Société a procédé à une revue des risques pour l'année en cours qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

L'évaluation de la sensibilité du portefeuille à ces risques est fonction notamment de la répartition du portefeuille entre les marchés actions, obligations et monétaires, décrite en 1.1.2 ci-avant.

Le Conseil d'administration n'a pas fixé de limite de risque aux gérants.

1.4.1 Risque de décote et de liquidité de l'action SOFRAGI

Il est rappelé que les actionnaires de la SICAF (contrairement à ceux des SICAV) ne disposent pas d'un droit permanent au rachat de leurs actions à leur valeur liquidative. En conséquence, le prix de cession via le marché peut ne pas être corrélé à l'évolution de l'actif net de la société ; le marché du titre peut être très peu liquide.

SOFRAGI a mis en place un contrat de liquidité pour limiter le risque de liquidité décrit en 1.2.8 ci-après.

1.4.2 Risque de perte en capital

La SICAF ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

1.4.3 Risque lié à la gestion discrétionnaire

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés sur lesquels la SICAF intervient. Il existe un risque que la SICAF ne soit pas investie à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. La valeur liquidative de la SICAF peut ne pas monter en phase avec ces marchés, compte tenu de la politique prudente de sélection des actifs et du choix de conserver une fraction de liquidités.

1.4.4 Risque de marché actions

La SICAF peut, à tout moment, être exposée au risque actions (100% maximum) via l'utilisation d'actions en direct et/ou d'instruments financiers à terme et/ou d'OPC. Les variations des marchés d'actions peuvent entraîner des variations importantes de l'actif pouvant avoir un impact sur la SICAF. La SICAF pouvant par ailleurs investir dans des sociétés sans restriction de capitalisation, elle pourra investir de ce fait dans des sociétés de petites capitalisations.

1.4.5 Risque de taux

Les fluctuations des instruments obligataires détenus directement (titres en direct) ou indirectement (via des OPC) en portefeuille répondent aux variations de taux d'intérêt.

1.4.6 Risque lié à l'investissement en obligations convertibles

Les obligations convertibles sont des titres hybrides entre une dette et les produits propres, qui, en principe, permettent aux titulaires de convertir leur participation en obligations en actions de la société émettrice à une date future déterminée. L'investissement dans les convertibles entraînera une plus grande volatilité que les investissements obligataires effectués dans les obligations classiques.

1.4.7 Risque de crédit

Le risque de crédit mesure les risques encourus par une entité au titre de ses engagements vis-à-vis d'une contrepartie, en cas de défaillance de celle-ci ou de son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles. En cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs, la valeur des titres de créances et instruments du marché monétaire dans lesquels est investie la SICAF baissera ainsi que sa valeur liquidative. Par ailleurs, l'utilisation possible de titres « Haut rendement/ High Yield », négociés sur des marchés dont les modalités de fonctionnement, en termes de transparence et de liquidité, peuvent s'écarter sensiblement des standards admis sur les places boursières réglementées européennes, pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

1.4.8 Risque de change

La SICAF investit dans des marchés étrangers et pourrait être impacté par des variations des cours de change donnant lieu à une augmentation ou une diminution de la valeur des investissements.

1.4.9 Risque de contrepartie

Ce risque est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme, dans l'hypothèse où une contrepartie avec laquelle un contrat a été conclu, ne tiendrait pas ses engagements (par exemple : paiement, remboursement), ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

1.4.10 Risque lié à l'investissement dans les pays émergents

La SICAF peut investir dans les marchés émergents qui portent un risque accru par rapport à un investissement dans les marchés développés. Ces investissements pourraient subir des fluctuations plus marquées et souffrir d'une négociabilité réduite.

1.4.11 Impact des techniques de couverture

L'utilisation de dérivés à des fins de couverture dans un marché haussier pourrait réduire le potentiel de gain

Les opérations intervenues au cours de l'exercice sont décrites en 1.1.2 ci-avant.

1.4.12 Risque réglementaire

La réglementation actuellement applicable, notamment son régime fiscal, est susceptible d'être modifiée à tout moment par le législateur et/ou l'administration fiscale.

1.5 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

1.5.1 Les objectifs du contrôle interne

Les procédures de contrôle interne en vigueur ont pour but :

- d'une part de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise,
- d'autre part, de vérifier que les informations financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés. Ce contrôle est principalement délégué à la société de gestion, sous la supervision du Directeur Général, du Comité d'Audit et du Conseil d'Administration.

Par ailleurs, compte tenu du fait que l'activité est intégralement déléguée, le principal rôle du contrôle interne opéré directement par SOFRAGI est de contrôler la bonne exécution des missions qui sont confiées aux différents prestataires, dans le respect des règles applicables.

1.5.2 Le cadre contractuel

La Société exerce son activité dans le cadre suivant :

- sa gestion financière administrative et comptable (contrôle interne, suivi des risques, gestion des paiements, supervision de la comptabilité) est déléguée à Cybèle AM, société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF (GP-04000061) notamment pour la gestion d'OPCVM au sens de la Directive n° 2009/65/CE. Il est précisé que SOFRAGI :
 - est le seul fond d'investissement alternatif (FIA) géré par Cybèle AM,
 - ne recourt pas à l'effet de levier,
 - ne consent à ses actionnaires aucun droit au remboursement de leur investissement,
 - dispose d'actifs dont la valorisation actuelle est inférieure à 500 millions d'euros.En conséquence, Cybèle AM peut gérer SOFRAGI sans appliquer la Directive n° 2011/61/UE (AIFM),
- une convention de dépositaire conclue avec CACEIS Bank France le 1er janvier 2014, définissant les missions que la réglementation confie expressément au dépositaire :
 - la garde des actifs de la SICAF,
 - le contrôle de la régularité des décisions de la SICAF,
 - le suivi des flux de liquidités.
- une convention de prestations comptables et de valorisation passée avec CACEIS Fastnet (aujourd'hui Caceis Fund Administration) mise en œuvre depuis le 1er janvier 2012,
- une mission d'assistance confiée à Courtois Lebel pour la gestion de sa vie sociale.

La Société n'a donc pas de personnel propre. L'ensemble de son fonctionnement courant est sous-traité à des partenaires agréés pour l'activité qui leur est confiée.

Cybèle AM est adhérente de l'AFG, Association Française de la Gestion Financière, qui représente les professionnels français de la gestion d'actifs.

1.5.3 Gestion financière et contrôle de son organisation

La gestion financière a été déléguée à Cybèle AM qui passe les ordres d'achat et de vente de titres et le placement de la trésorerie en mettant en œuvre la stratégie de gestion définie par les statuts et les orientations données par le Conseil d'administration.

Le contrôle : au sein de Cybèle AM, chaque ordre passé par le gérant est enregistré par l'utilisation d'un tracker électronique qui indique préalablement à la passation de l'ordre le nom du titre, sa répartition et la fourchette d'achat ou de vente.

L'information sur la politique de sélection des intermédiaires et le compte-rendu relatif aux frais d'intermédiation ainsi que la politique de vote et de traitement des réclamations sont disponibles sur simple demande à Cybèle-AM : par email contact@cybele-am.fr ou par courrier au 37, avenue des Champs-Élysées – 75008 Paris.

1. Frais d'intermédiation : définition

Les frais d'intermédiation sont les frais toutes taxes comprises, perçus directement ou indirectement, par les tiers qui fournissent :

- le service de réception et de transmission d'ordres, et le service d'exécution d'ordres pour le compte de tiers ;
- les services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres.

Conformément aux dispositions de l'article 321-122 et 319-18 (ex 314-82) du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, les frais d'intermédiation pour l'année 2017 ayant représenté un

montant supérieur à 500 000 euros, Cybèle AM établit le présent document appelé « compte rendu relatif aux frais d'intermédiation ».

Ce document expose :

- les conditions dans lesquelles Cybèle AM a eu recours à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres,
- la clé de répartition constatée entre les frais d'intermédiation relatifs :
 - au service de réception et de transmission d'ordre et au service d'exécution d'ordres
 - au service d'aide à la décision d'investissement

2. Conditions de recours pour l'exercice 2017 à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres :

Dans le cadre des transactions sur titres, au cours de l'exercice 2017, Cybèle AM n'a pas conclu d'accords de **commission partagée** nécessitant de reverser à des tiers les frais d'intermédiation correspondant aux services d'aide à la décision d'investissement.

Sur la totalité des frais d'intermédiation supportés par les OPCVM et le FIA gérés par Cybèle AM, lors de l'exercice 2017, les services d'aide à la décision d'investissement et à l'exécution d'ordre ont été fournis par des prestataires en charge de l'exécution des ordres notamment pour l'analyse fournie sur les émetteurs dans ce cadre :

- **34,51 %** des frais sont liés au service d'exécution d'ordre
- **65,49 %** des frais sont liés au service d'aide à la décision d'investissement

3. Mesures mises en œuvre pour prévenir ou traiter les conflits d'intérêts éventuels dans le choix des prestataires

Cybèle AM est susceptible de rencontrer, dans l'exercice normal de ses activités, des situations potentiellement génératrices de conflits d'intérêts.

Un conflit d'intérêts se définit comme une situation dans laquelle les intérêts de Cybèle AM ou de ses collaborateurs se trouvent, directement ou indirectement, en concurrence avec les intérêts de ses clients.

Un intérêt s'entend comme un avantage de quelque nature que ce soit, matériel ou immatériel, professionnel, commercial, financier ou personnel.

4. Dispositif général de traitement des conflits d'intérêt :

Le dispositif général consiste à identifier des situations susceptibles d'être rencontrées par Cybèle AM et/ou les sociétés de son Groupe et/ou ses collaborateurs, dans le cadre de ses activités et pouvant porter atteinte aux intérêts de ses clients :

- par la mise en place d'une cartographie des risques de conflits, consignnant les types de services ou d'activités pour lesquels un conflit d'intérêt, comportant un risque sensible d'atteinte aux intérêts d'un ou de plusieurs de ses clients, est susceptible de se produire.
- par la gestion de manière appropriée de la situation afin d'éviter de porter sensiblement atteinte aux intérêts des clients.
- et, à défaut de pouvoir éviter ces situations, par l'information des clients concernés quant à la nature du conflit identifié, si les précautions prises ne permettent pas raisonnablement de garantir que le risque de porter atteinte à leurs intérêts sera évité.

En tout état de cause, Cybèle AM peut refuser d'intervenir dans des circonstances où il existerait in fine un risque d'atteinte aux intérêts d'un client jugé inacceptable.

Le présent dispositif vise les situations pouvant survenir dans l'exercice normal des activités de Cybèle AM.

Lorsque les dispositions organisationnelles prises ne suffisent pas à garantir, avec une certitude raisonnable que le risque de porter atteinte aux intérêts des clients sera évité, la société doit informer clairement ses clients, avant d'agir en leur nom, de la nature générale et/ou de la source de ces conflits d'intérêts.

Il prend également en compte les circonstances qui pourraient générer des conflits d'intérêts à l'intérieur du Groupe de manière plus générale, que ces conflits soient dus à la structure même de ce dernier ou aux activités des autres entités du Groupe.

1.5.4 Organisation de la gestion financière

Le contrôle de l'activité est exercé de manière indépendante par les différents organismes intervenant dans le fonctionnement de SOFRAGI :

- de manière permanente par la société de gestion, dotée d'un Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne. Il procède à l'actualisation des procédures et la mise à jour du plan de contrôle interne qui prévoit notamment des missions de contrôle permanent, l'émission de recommandations et le suivi de ces recommandations. Une prestation *ad hoc* sous forme de présentation d'un rapport de synthèse pour chaque comité d'audit est réalisée par un cabinet indépendant,
- le contrôle périodique de la société de gestion est assuré par un cabinet indépendant sur la base d'un plan de contrôle triennal (2017-2019),
- depuis 2009, par un Comité d'audit dont les missions et activités sont décrites en 2.4.3.1,
- depuis 2012, par un Comité de gestion dont les missions et activités sont décrites en 2.4.3.2,

1.5.5 Le contrôle du dépositaire/conservateur

Le dépositaire/conservateur est choisi sur une liste d'Etablissements arrêtée par le Ministre chargé de l'Economie. Comme la société de gestion, le dépositaire/conservateur doit agir au bénéfice exclusif des porteurs.

Ce dernier doit présenter des garanties suffisantes en ce qui concerne son organisation, ses moyens techniques et financiers, l'honorabilité et l'expérience de ses dirigeants, prendre les dispositions propres à assurer la sécurité des opérations et agir de façon indépendante envers la société de gestion et la SICAF.

Il doit s'assurer de la régularité des décisions de la Société et de la Société de Gestion.

Hors le cas du préjudice direct impactant l'actif de SOFRAGI, l'indemnisation cumulée des préjudices subis par SOFRAGI du fait du dépositaire ne pourra excéder au cours d'une année civile 20% du montant des commissions payées au cours de l'année précédente.

1.5.6 Le contrôle du valorisateur

La gestion comptable de SOFRAGI est confiée à CACEIS Fund Administration. Elle consiste en :

- la comptabilisation de tous les mouvements affectant l'actif ou le passif,
- la comptabilisation de toutes les charges ou produits affectant les résultats,
- la comptabilisation des positions de hors-bilan,
- la répartition des frais de gestion entre les intervenants et leur comptabilisation,
- le calcul et la diffusion des valeurs liquidatives.

Le valorisateur a mis en place des procédures relatives à son processus opérationnel.

METHODE D'EVALUATION DES ACTIFS DU VALORISATEUR :

Les actions de la zone euro, ou des autres pays européens, sont évalués au cours de clôture du jour ou au dernier cours précédent.

Les titres étrangers sont évalués au cours de clôture du jour ou au dernier cours connu.

Les OPC sont évalués à la dernière valeur liquidative connue.

Les obligations sont évaluées au cours de clôture du jour coté sur le marché où elles sont inscrites, ou en fonction d'un cours calculé à partir d'un spread de marché reporté sur une courbe de taux de référence.

Les TCN à moins de trois mois sont évalués de façon linéaire, ceux à plus de trois mois au prix de marché du jour.

Les instruments financiers à terme sont évalués à la valeur de marché.

Pour les opérations de change à terme, le report-déport est amorti linéairement sur la période du contrat.

L'évaluation du risque global du portefeuille est réalisée par la méthode de calcul de l'engagement.

1.5.7 La prévention et la maîtrise des risques résultant de l'activité de la Société

Les principaux risques auxquels la Société est confrontée figurent dans le rapport de gestion. Compte tenu de l'activité de la Société, ils sont essentiellement liés au comportement des marchés financiers.

La Société est vigilante dans sa stratégie d'investissement afin de ne pas s'exposer dans des domaines ou des secteurs manifestement spéculatifs ou à risque.

Un contrôle permanent du valorisateur est assuré par le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI) de Cybèle AM au sein de la Société de Gestion.

1.5.8 Le respect du code de déontologie professionnelle par Cybèle AM

Le code de déontologie interne à Cybèle AM détaille les règles et dispositions de déontologie professionnelle de la société de gestion, dont le règlement de déontologie de l'AFG fait partie intégrante.

Il est notamment précisé l'obligation de respect de ces règles, dont quelques-unes sont rappelées ci-après :

- Prévenir et éviter les conflits d'intérêt avec les clients et s'interdire des pratiques ou des opérations susceptibles d'altérer son jugement et sa liberté de décision,
- Eviter la divulgation ou l'utilisation d'informations confidentielles ou non encore portées à la connaissance du public,
- En aucun cas, les collaborateurs ne peuvent percevoir d'un tiers une rétribution, sous quelque forme que ce soit, du fait des informations qu'ils détiennent ou des opérations de marché qu'ils effectuent.

Les procédures de contrôle interne en vigueur ont pour but :

- d'une part de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise,
- d'autre part, de vérifier que les informations financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société.

1.5.9 Politique de gestion des conflits d'intérêts de Cybèle AM

En application de la directive européenne « MIF » (Marché d'Instruments Financiers), Cybèle AM a formalisé une politique de gestion des conflits d'intérêts et mis en place des dispositions spécifiques en termes d'organisation (moyens et procédures) et de contrôle afin de prévenir, identifier et gérer les situations de conflits d'intérêts pouvant porter atteinte aux intérêts de ses clients.

A ce titre, il est rappelé que Cybèle AM accorde la plus grande importance aux intérêts de ses clients.

La présente politique a pour objet d'indiquer quelles sont les principales mesures permettant d'atteindre cet objectif de gestion des conflits d'intérêts. Néanmoins, si d'éventuels conflits d'intérêts apparaissent, ces derniers seront gérés dans l'intérêt du client, c'est-à-dire de manière équitable et en lui délivrant une information complète et adaptée.

Ainsi Cybèle AM s'autorise en fonction des situations de conflits d'intérêts à :

- réaliser l'activité ou l'opération dans la mesure où l'organisation permet de gérer de manière appropriée la situation de conflit d'intérêts potentiel ;
- informer le client dans le cas où certains conflits d'intérêts peuvent subsister et lui communiquer les informations nécessaires sur leur nature et leur origine ;
- le cas échéant, ne pas réaliser l'activité ou l'opération amenant un conflit d'intérêts.

Cybèle AM se doit de gérer tout conflit d'intérêts, de sa détection jusqu'à son traitement approprié. A ce titre Cybèle AM a mis en place une organisation permettant de :

- prévenir l'apparition de conflits d'intérêts, par une sensibilisation de l'ensemble de son personnel aux règles et codes de bonne conduite interne et de place, et par la mise en place de règles et des procédures strictes :
 - mise en place d'un système de contrôle interne ;
 - séparation des fonctions pouvant générer d'éventuels conflits ;
 - veiller en permanence à ce que l'offre des produits et services que Cybèle AM propose à ses clients corresponde bien au profil et à leurs attentes, et ne soit jamais en contradiction avec leurs intérêts ;
 - enregistrement des conversations téléphoniques provenant des donneurs d'ordres de Cybèle AM ;
 - prohibition des opérations à titre personnel qui ne respecteraient pas les règles fixées par l'entreprise ;
 - formation ou sensibilisation de l'ensemble du personnel aux bonnes pratiques de la profession ;
- identifier les situations de conflits d'intérêts pouvant porter atteinte aux intérêts des clients, par l'établissement d'une cartographie des risques de ces conflits d'intérêts ;
- cette cartographie précise activités ou opérations pour lesquels un conflit d'intérêts est susceptible de se produire. Le RCCI de Cybèle AM a notamment pour mission de veiller à la mise à jour de cette cartographie ;
- gérer les situations de conflits d'intérêts potentiels :
 - en informant de façon complète et objective les clients, en s'interdisant d'user d'arguments tendancieux tout en signalant les contraintes et les risques associés à certains produits ou à certaines opérations ;
 - en imposant aux collaborateurs de déclarer au RCCI les cadeaux et avantages perçus selon des règles fixées par Cybèle AM ainsi que, dès leur survenance, les situations de conflit d'intérêts dans lesquelles ils pourraient se trouver, le cas échéant (le RCCI prenant alors en charge, avec les personnes concernées, la résolution de ce conflit).

ASSEMBLEE GENERALE ET GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.1 ORDRE DU JOUR ET TEXTE DES RESOLUTIONS

2.1.1 Ordre du jour de l'assemblée générale annuelle du 14 juin 2018

- Rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes : examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et fixation du dividende,
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 de Code de commerce et approbation des conventions qui y sont relatées,
- Approbation des éléments de rémunération et les avantages de toute nature attribuables au Président Directeur Général),
- Approbation des éléments de rémunération et les avantages de toute nature attribués au Président Directeur Général au titre de l'exercice 2017
- Autorisation donnée au Conseil d'administration de mettre en place un contrat de liquidité,
- Pouvoirs pour formalités.

2.1.2 Texte des résolutions proposées à l'assemblée générale annuelle du 14 juin 2018

PREMIÈRE RÉOLUTION

(Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du Président du Conseil d'administration relatif à la composition, aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, ainsi qu'aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société, et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve dans toutes leurs parties, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 se traduisant par un bénéfice de 14 135 854,39 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 quitus entier sans réserve et définitif de leur gestion aux dirigeants et administrateurs.

DEUXIÈME RÉOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017)

L'assemblée générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide de distribuer l'intégralité des bénéfices provenant des produits nets du portefeuille de la Société réalisés en 2017 et des plus-values nettes que la Société a réalisées en 2017 sur la cession de titres ou devises faisant partie de ce portefeuille, soit un montant de 14 135 854,39 euros auquel s'ajoute le report à nouveau de 54 485,41 euros soit un total de 14 190 339,80 euros, arrondi à un montant de 14 190 000 euros, l'arrondi d'un montant de 339,80 euros étant affecté en report à nouveau.

En conséquence, un dividende de 141,90 euros par action reviendra à chacune des actions et sera détaché de l'action sur Euronext Paris le 18 juin 2018 et mis en paiement en numéraire le 20 juin 2018. Les actions autodétenues à la date du détachement n'ayant pas droit au dividende, la distribution leur revenant sera ajoutée au report à nouveau.

Ce dividende est éligible, sur option exercée dans les conditions de l'article 200 A du CGI, à l'abattement de 40% prévu par l'article 158 du CGI et aux éventuels crédits d'impôts prévus à l'article 199 ter du CGI.

A défaut d'option expresse et irrévocable du contribuable, le dividende sera soumis au régime du prélèvement forfaitaire unique et ne sera pas éligible à l'abattement de 40%.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Dividende	Eligibilité à l'abattement prévu à l'article 158 CGI
2014	100,62 €	oui
2015	183,20 €	oui
2016	108,70 €	oui

TROISIÈME RÉOLUTION

(Approbation de conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce, et constatant qu'aucune convention visée à cet article n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé, approuve les termes dudit rapport.

QUATRIÈME RÉOLUTION

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et les avantages de toute nature attribuables au Président Directeur Général)

L'Assemblée Générale, consultée en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président Directeur Général en raison de son mandat, tels que décrits au paragraphe 2.4.5.1 du Rapport financier annuel 2017 de la Société.

CINQUIÈME RÉOLUTION

(Approbation des éléments de rémunération et les avantages de toute nature attribués au Président Directeur Général au titre de l'exercice 2017)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Henri Ghosn au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels que présentés dans la section 2.4.5.2 du rapport financier annuel de la Société relatif à l'exercice 2017.

SIXIÈME RESOLUTION

(Autorisation donnée au Conseil d'administration de mettre en place un contrat de liquidité)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, renouvelle l'autorisation donnée le 14 juin 2017 au Conseil d'administration à opérer sur les actions de la Société exclusivement en vue de l'animation du marché du titre, dans le cadre d'une pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers, à savoir la mise en œuvre d'un contrat de liquidité.

Ce contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers continuera à être confié à un prestataire de services d'investissement.

Le nombre maximal d'actions pouvant être achetées n'excèdera pas 10% du nombre total des actions composant le capital social de la Société, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, étant précisé que le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme. Le nombre maximal d'actions que la Société serait susceptible de racheter s'élèverait donc à 10.000 actions sur la base du nombre actuel d'actions.

Le prix maximum d'achat par la Société de ses propres actions est fixé à 80 % de la valeur liquidative publiée chaque jour sur le site internet de la Société : www.sofragi.fr.

Le montant maximal que la Société serait amenée à déboursier pour acquérir 10% des actions s'élève à 15.000.000 euros sur le fondement du capital social au 31 décembre 2017. A cette date, la Société détenait 527 actions Sofragi.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions seront effectués par voie d'interventions sur le marché. Le contrat de liquidité ne pourra pas être mis en œuvre pour acquérir des blocs de titres. La cession de blocs de titres sera autorisée.

Le contrat de liquidité sera suspendu et n'interviendra pas dans les échanges (ni sur le prix, ni dans les quantités, ni dans la profondeur du carnet d'ordres) en cas d'offre publique.

Les actions rachetées par la Société par l'intermédiaire du prestataire d'investissement seront privées de droits de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

La présente autorisation prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure accordée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société et est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée Générale.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation.

SEPTIÈME RESOLUTION

(Pouvoirs)

L'Assemblée Générale donne tous les pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts ou formalités prescrits par la loi.

2.2 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS

Chers actionnaires,

L'Assemblée générale annuelle des actionnaires de SOFRAGI, société d'investissement à capital fixe au capital de 3.100.000 euros, dont le siège social est situé au 37, avenue des Champs Élysées – 75008 Paris (la « Société ») a été convoquée afin de se prononcer sur les projets de résolutions présentés dans le présent rapport (ci-après l'« Assemblée générale »).

Les motifs ainsi que les principales conditions de chacune des résolutions sont présentés ci-après.

1. Approbation des comptes annuels (*première résolution*)

A la première résolution, nous soumettons à votre approbation les comptes sociaux de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'arrêtés par le Conseil d'administration en date du 6 mars 2018.

La situation financière de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 est décrite dans le rapport de gestion de la Société au point 1.1.2 à 1.1.4 ci-avant.

Les comptes sociaux font ressortir un bénéfice de 14 135 854,39 euros.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

2. Affectation du résultat (*deuxième résolution*)

Sous réserve que les comptes sociaux tels que présentés par le Conseil d'administration soient approuvés par les actionnaires, nous soumettons à votre approbation, à la seconde résolution, la distribution de l'intégralité des bénéfices provenant des produits nets du portefeuille réalisés en 2017 et des plus-values réalisées en 2017 sur la cession des titres ou parts sociales faisant partie de ce portefeuille, soit un montant de 14 135 854,39 euros, auquel s'ajoute le report à nouveau de 54 485,41 euros, soit un total de 14 190 339,80 euros, arrondi à 14 190 000 euros l'arrondi d'un montant de 339,80 euros étant affecté en report à nouveau.

En conséquence, un dividende de 141,90 euros par action reviendrait à chacune des actions et serait détaché de l'action sur Euronext Paris le 18 juin 2018 et mis en paiement en numéraire le 20 juin 2018. Les actions autodétenues à la date du détachement n'ayant pas droit au dividende, la distribution leur revenant sera affecté en report à nouveau.

Depuis l'adoption de la "flat tax", ce dividende n'est plus éligible à l'abattement de 40% prévu par l'article 158 du CGI que sur option, lorsque le contribuable opte pour une imposition selon le barème progressif de l'impôt pour l'ensemble des revenus soumis à la flat tax imposable dans l'année (intérêts, plus-values...).

Ce dividende reste en revanche éligible aux éventuels crédits d'impôts prévus à l'article 199 ter du CGI.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Dividende	Eligibilité à l'abattement prévu à l'article 158 CGI
2014	100,62 €	oui
2015	183,20 €	oui
2016	108,70 €	oui

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3. Conventions réglementées (*troisième résolution*)

La troisième résolution concerne l'approbation par l'Assemblée générale des actionnaires du rapport spécial des commissaires aux comptes qui recense notamment les conventions conclues et engagements relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce pris au cours des exercices antérieurs qui ont continué à se poursuivre au cours de l'exercice écoulé.

Aucune nouvelle convention réglementée n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

4. Approbation des éléments de rémunération et les avantages de toute nature attribuables au Président Directeur Général (*quatrième résolution*)

Comme indiqué ci-avant, la cinquième résolution concerne l'approbation *ex ante* des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution de la rémunération du Président Directeur Général pour l'exercice en cours.

Il est proposé de ne pas modifier la rémunération allouée au Président Directeur Général au titre de son mandat par rapport à celle perçue l'année dernière.

Comme indiqué au point 2.4.5.1 ci-après du rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise, le Président Directeur Général perçoit au titre de ce mandat une rémunération fixe de 88.000 euros brut par an, qui n'est complétée par aucun élément variable ou exceptionnel. Seuls des jetons de présence s'ajoutent à ce montant, versés au titre de son mandat d'administrateur et de celui de Président du Comité de gestion.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

5. Approbation des éléments de rémunération et les avantages de toute nature attribués au Président Directeur Général au titre de l'exercice 2017 (*cinquième résolution*)

La loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de l'économie, dit Sapin 2, a introduit un double vote chaque année concernant la rémunération des dirigeants à partir de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 :

- un vote *ex ante* sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribués aux dirigeants mandataires sociaux à attribuer au cours de l'exercice en cours,
- un vote *ex post* sur la rémunération attribuée au cours de l'exercice clos conformément aux principes et critères approuvés lors de la précédente assemblée.

La quatrième résolution concerne l'approbation *ex post* des rémunérations versées au cours de l'exercice 2017 à Monsieur Henri Ghosn au titre de son mandat de Président Directeur Général ; elle renvoie au rapport sur le gouvernement d'entreprise qui détaille ces éléments en section 2.4.5.2 ci-après.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

6. Rachat d'actions – contrat de liquidité – autorisation donnée au Conseil d'administration (*sixième résolution*)

L'assemblée générale en date du 14 juin 2017 a renouvelé le programme de rachat mis en place en 2014 par lequel le Conseil d'administration est autorisé à intervenir sur les actions de la Société avec pour objectif unique l'animation du marché secondaire de l'action SOFRAGI dans le cadre d'un contrat de liquidité (par achat ou vente), conformément à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Vous trouverez dans le rapport de gestion au point 1.2.8 ci-avant les informations requises par l'article L. 225-211 du Code de commerce relatives aux opérations intervenues au cours de l'exercice 2017 au titre du contrat de liquidité.

Cette autorisation avait été donnée pour une période de dix-huit mois à compter de l'Assemblée générale.

Compte-tenu des résultats satisfaisants du contrat de liquidité mis en place depuis 2014, nous vous invitons à renouveler l'autorisation consentie au Conseil d'administration lors de l'assemblée générale en date du 14 juin 2017, dans les mêmes termes que l'année dernière.

Pour mémoire, ceux-ci seraient les suivants :

- le nombre maximal d'actions pouvant être achetées n'excèdera pas 10% du nombre total des actions composant le capital social de la Société, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à l'Assemblée générale, étant précisé que le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme ;
- le nombre maximal d'actions que la Société serait susceptible de racheter s'élèvera donc à 10.000 actions sur la base du nombre actuel d'actions ;
- le prix maximum d'achat par la Société de ses propres actions sera de 80 % de la valeur liquidative publiée chaque jour sur le site internet de la société ;
- le montant maximal que la Société pourrait être amenée à déboursier pour acquérir 10% des actions s'élèvera à 15.000.000 euros sur le fondement du capital social au 31 décembre 2017 ;
- l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions ne pourront être effectués que par voie d'intervention sur le marché. Le contrat de liquidité ne pourra pas être mis en œuvre pour acquérir des blocs de titres. La cession de blocs de titres sera autorisée ;
- le contrat de liquidité sera suspendu et n'interviendra pas dans les échanges (ni sur le prix, ni dans les quantités, ni dans la profondeur du carnet d'ordre) en cas d'offre publique ;
- les actions rachetées par la Société par l'intermédiaire du prestataire d'investissement seront privées de droits de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

7. Pouvoirs (septième résolution)

La septième résolution concerne les pouvoirs devant être consentis en vue d'accomplir les formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée générale, en particulier les formalités de dépôt et de publicité.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

Le Conseil d'administration

2.3 RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTEES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

A l'assemblée générale de la société SOFRAGI,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé et conclu au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvé par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris La Défense, le 26 avril 2018

KPMG S.A.

Isabelle Bousquié
Associé

2.4 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Au regard de son activité, de son fonctionnement et de sa taille, SOFRAGI se réfère, depuis l'exercice 2014, au Code de gouvernement d'entreprise Middelnext, mis à jour en septembre 2016, disponible à l'adresse internet suivante :

http://www.middelnext.com/IMG/pdf/2016_CodeMiddelnext-PDF_Version_Finale.pdf.

Certaines recommandations ne s'appliquent pas à SOFRAGI, notamment :

- les recommandations relatives au cumul d'un contrat de travail et d'un mandat social, compte-tenu du fait qu'aucun mandataire social n'est salarié de SOFRAGI,
- les recommandations relatives aux indemnités de départ, au régime de retraite supplémentaires et aux plans de stock-options et d'attribution gratuite d'actions des dirigeants, compte-tenu de leur inexistence à ce jour.

La Société respecte une majorité des préconisations de ce Code de gouvernance et expose au sein du présent rapport les dispositions qui ont été écartées et les motivations de cette décision suivant la règle "appliquer ou expliquer".

2.4.1 Composition des organes d'administration et de direction de la société

Le Conseil d'administration est à ce jour composé de la façon suivante :

Nom, prénom, titre ou fonction au sein de SOFRAGI	administrateur indépendant	année de première nomination	échéance du mandat	comité d'audit	comité de gestion	expérience et expertise apportées
Henri Ghosn <i>Président Directeur Général</i>	non	2013	2019		Président	connaissance dans la gestion
Aviva Vie, représentée par Philippe Taffin <i>Administrateur</i>	non	1997	2019	membre	membre	connaissance dans la gestion
Aviva France, représentée par Laurence Mitrovic <i>Administrateur</i>	non	2007	2022			connaissance juridique
Aviva Assurances, représentée par Nelly Bertrand <i>Administrateur</i>	non	2015	2020	membre		connaissance comptable
Jean-Claude Guimiot <i>Administrateur</i>	oui	2017		Président	membre	Indépendance
Philippe de Logivière <i>Censeur</i>	/	1988	2020			connaissance de SOFRAGI
Jean-Claude Campana <i>Censeur</i>	non	2012	2019			coordination avec Cybele AM, gérant délégué

Nom, prénom, titre ou fonction au sein de SOFRAGI	autre principale fonction en dehors de SOFRAGI	âge	nationalité	taux de présence en 2017	nombre d'actions détenues personnellement
Henri Ghosn <i>Président Directeur Général</i>	Président du Club Finance HEC	59 ans	française	100%	10
Philippe Taffin <i>Représentant permanent d'Aviva Vie, administrateur</i>	directeur des investissements d'Aviva France	58 ans	française	100%	/
Laurence Mitrovic <i>Représentant permanent d'Aviva France, administrateur</i>	directrice juridique du Groupe Aviva France	54 ans	française	50%	/
Nelly Bertrand <i>Représentant permanent d'Aviva Assurances, administrateur</i>	directrice des Comptabilités transverses du GIE Aviva France	57 ans	française	100%	10
Jean-Claude Guimiot <i>Administrateur</i>	directeur de la Gestion Institutionnelle d'Amilton AM	68 ans	française	100%	10
Philippe de Logivière <i>Censeur</i>	retraité, ancien représentant permanent de CPCEA	82 ans	française	100%	10
Jean-Claude Campana <i>Censeur</i>	directeur général de Cybèle AM	72 ans	française	100%	20

Par sa composition (3 hommes administrateurs/2 femmes administrateurs), le Conseil d'administration satisfait aux impératifs de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration.

Monsieur Jean-Claude Guimiot est considéré par le Conseil d'administration comme étant indépendant, au regard notamment des critères d'indépendance suivants, fixés par le Code Middledenext :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe,
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.),
- ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif,
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence,
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

Monsieur Jean-Claude Guimiot est également président du Comité d'audit et membre du Comité de gestion.

A ce stade, compte-tenu de l'activité et de la taille de la Société, il n'est pas apparu absolument nécessaire au Conseil d'administration de nommer un second administrateur indépendant pour se conformer à la recommandation en la matière du Code Middledenext. Toutefois, le Conseil d'administration s'est déclaré réceptif à étudier toute candidature d'administrateur indépendant pouvant présenter un profil intéressant pour la Société.

La durée des mandats des administrateurs est de six ans et ce, conformément à la loi. Cette durée est apparue adaptée au Conseil d'administration pour appréhender les spécificités de la seule SICAF cotée française.

2.4.2 Conditions de préparation et d'organisation du Conseil d'administration

Les fonctions de Président et de Directeur Général sont confondues.

Le Conseil d'administration met en place les grandes orientations de gestion de la Société.

Au cours de l'exercice 2017, le Conseil d'administration s'est réuni à quatre reprises et a convoqué une Assemblée Générale Ordinaire. A l'exception d'une absence, tous les administrateurs ont été présents aux séances du Conseil. Le Commissaire aux comptes a assisté aux réunions du Conseil portant sur l'arrêté des comptes annuels et semestriels. Le rythme annuel se situe au minimum à quatre réunions par an depuis trois ans.

Les sujets suivants ont notamment été débattus par le Conseil au cours de l'exercice écoulé :

- arrêté des comptes annuels et semestriels,
- préparation de l'Assemblée générale annuelle,
- administration et gouvernance de la société,
- nomination d'un administrateur indépendant,
- renouvellement d'un censeur,
- mise à jour du règlement intérieur,
- examen des comptes-rendus du Comité d'audit et du Comité de gestion,
- gestion et stratégie financière,
- liquidité et décote de l'action – contrat de liquidité,
- suivi du contentieux avec la Financière Tiepolo,
- réglementation PRIIPs,
- évaluation des travaux du Conseil d'administration.

Le Président Directeur Général pour sa part organise et dirige les travaux du Conseil, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société (Conseil d'administration, Assemblée Générale) et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Il doit en outre s'assurer de la régularité des convocations et de la tenue des réunions.

L'ordre du jour est établi par le Président. Il est communiqué préalablement à chaque réunion et accompagné, le cas échéant et au plus tard deux jours avant la séance les documents d'information et de projets de documents pour permettre de préparer utilement les réunions.

2.4.2.1 *Règlement intérieur du Conseil d'Administration*

Conformément aux recommandations du Code Middlenext, un règlement intérieur du Conseil d'administration a été rédigé puis approuvé lors du Conseil du 28 août 2014 et mis à jour régulièrement depuis. Ce règlement intérieur reprend les rubriques recommandées par le Code Middlenext :

- rôle et mission du Conseil d'administration,
- composition du Conseil et critères d'indépendance de ses membres,
- devoir de ses membres (déontologie, loyauté, non concurrence, révélation des conflits d'intérêts et devoir d'abstention, confidentialité...),
- fonctionnement du Conseil et de ses Comités,
- modalités de protection des dirigeants sociaux : assurance responsabilité civile des mandataires sociaux (RCMS),
- fonctionnement du conseil (fréquence, convocation, information des membres, autoévaluation, utilisation des moyens de visioconférence et de télécommunication...) et des comités,
- règles de détermination de la rémunération des administrateurs.

Concernant le plan de succession des dirigeants, le Conseil considère que dans l'hypothèse où le mandat de Monsieur Henri Ghosn (qui court jusqu'à l'assemblée générale appelée à délibérer en

2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018) venait à s'interrompre de façon non-anticipée, il serait en capacité de nommer parmi ses membres actuels un nouveau dirigeant disposant des qualités requises pour assurer un intérim.

Au moment de sa nomination, chaque administrateur est sensibilisé aux responsabilités qui lui incombent et doit signer le règlement intérieur.

Le règlement intérieur peut être demandé ou consulté par les actionnaires au siège de la Société. Ci-après trois extraits de ce Règlement Intérieur concernant les devoirs des administrateurs :

Devoir de confidentialité des administrateurs :

Les membres du Conseil d'administration sont tenus à une obligation absolue de confidentialité en ce qui concerne le contenu des débats et délibérations du Conseil et de ses comités ainsi qu'à l'égard des informations qui y sont présentées.

De façon générale, les membres du Conseil d'administration sont tenus de ne pas communiquer à l'extérieur, es qualité, notamment à l'égard de la presse.

En cas de manquement avéré au devoir de confidentialité par l'un des administrateurs, le Président du Conseil d'administration, après avis des participants de la réunion du Conseil réunie à cet effet, fait rapport au Conseil d'administration sur les suites qu'il entend donner à ce manquement.

Devoir de loyauté des administrateurs et conflit d'intérêt :

Les administrateurs ne prennent aucune initiative qui pourrait nuire aux intérêts de la Société. Ils agissent de bonne foi en toute circonstance et s'engagent à ne pas utiliser les informations qu'ils pourraient connaître.

Les administrateurs s'engagent à respecter les décisions adoptées par le Conseil conformément aux règles législatives et statutaires en vigueur.

Les administrateurs s'efforcent d'éviter tout conflit pouvant exister entre leurs intérêts moraux et matériels et ceux de la Société.

Dans une situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit d'intérêt, même potentiel, entre l'intérêt social et son intérêt personnel ou celui de l'actionnaire qu'il représente, l'administrateur concerné doit en informer, dès qu'il en a connaissance, le Conseil, étant précisé qu'une absence d'information équivaut à la reconnaissance qu'aucun conflit d'intérêt n'existe. Il doit s'abstenir de participer aux débats ainsi qu'au vote de la ou des délibérations correspondantes, voire de participer aux délibérations, et, à l'extrême, démissionner s'il estime qu'il est structurellement en situation de conflit d'intérêt et donc dans l'incapacité de remplir sa mission.

Devoir de diligence des administrateurs :

En acceptant le mandat qui lui a été confié, chaque administrateur s'engage à l'assumer pleinement, et notamment :

- à consacrer à l'étude des questions traitées par le Conseil tout le temps nécessaire ;
- à demander toutes informations complémentaires qu'il considère comme utiles ;
- à veiller à ce que le présent Règlement soit appliqué ;
- à forger librement sa conviction avant toute décision en ayant en vue l'intérêt social ;
- à participer activement à toutes les réunions du Conseil et des comités ainsi qu'à chacune des assemblées générales, sauf empêchement ;
- à formuler toutes propositions tendant à l'amélioration constante des conditions de travail du Conseil ou des comités.

Le Conseil d'administration veille à l'amélioration constante de l'information communiquée aux actionnaires. Chaque administrateur doit concourir à ce que cet objectif soit atteint.

Chaque administrateur s'engage à remettre son mandat à la disposition du Conseil lorsqu'il estime de bonne foi ne plus être en mesure de l'assumer pleinement.

2.4.2.2 *Evaluation des travaux du Conseil d'Administration*

Le code de gouvernance Middlenext recommande qu'une fois par an, les administrateurs soient invités à s'exprimer sur le fonctionnement du Conseil et sur la préparation de ses travaux.

Cette évaluation a été mise à l'ordre du jour du Conseil du 22 novembre 2017 et la discussion inscrite dans son procès-verbal.

Le Conseil a considéré que la périodicité des séances du Conseil et des comités lui apparaissait satisfaisante.

Il a exprimé sa satisfaction générale quant à ses modalités de fonctionnement et ceux des comités et s'accorde à reconnaître la qualité des discussions.

2.4.3 Comités spécialisés

Compte-tenu de la taille de la Société et du Conseil d'administration, il n'a pas été jugé utile de créer d'autres Comités spécialisés que le Comité d'audit et le Comité de gestion.

2.4.3.1. *Comité d'audit*

Depuis le 14 juin 2017, le Comité d'audit est composé de 3 membres – Messieurs Philippe Taffin et Jean-Claude Guimiot et Madame Nelly Bertrand.

La présidence du Comité d'audit est assurée par Monsieur Jean-Claude Guimiot, administrateur indépendant.

Messieurs Philippe Taffin et Madame Nelly Bertrand ont été choisis compte tenu de ses compétences dans les domaines comptable et financier, appréciées au regard de leur expérience professionnelle.

Le Comité d'audit ne comprend aucun dirigeant mandataire social.

Aux termes de l'article 13.2 du Règlement intérieur, le Comité d'audit doit assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle de l'information comptable et financière. Il est chargé plus particulièrement :

- du suivi du processus d'élaboration de l'information financière en formulant notamment des recommandations pour en garantir l'intégrité,
- du suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière,
- d'émettre une recommandation sur le commissaire aux comptes proposé à la désignation ou au renouvellement par le Conseil d'administration en conformité avec la réglementation en vigueur,
- du suivi de la réalisation par le Commissaire aux comptes de sa mission en tenant compte notamment des constatations et conclusions du Haut conseil du commissariat aux comptes,
- du bon respect par le Commissaire aux comptes de ses conditions d'indépendance en prenant le cas échéant les mesures suivantes lorsque les honoraires totaux reçus d'une entité d'intérêt public au cours de chacun des trois derniers exercices consécutifs représentent plus de 15 % du total des honoraires reçus par le contrôleur légal des comptes :
 - les mesures de sauvegarde à appliquer pour atténuer ces risques,
 - l'examen de contrôle qualité de la mission du Commissaire aux comptes par un autre contrôleur légal des comptes ou cabinet d'audit avant la publication du rapport d'audit,
 - la décision de faire poursuivre le contrôle légal de la Société par le Commissaire aux comptes pendant une période supplémentaire, qui ne peut en aucun cas dépasser

deux ans, sur la base de critères objectifs lorsque les honoraires reçus de la Société continuent de dépasser 15 % du total des honoraires reçus par le Commissaire aux comptes,

- de l'approbation de la fourniture des services autres que la certification des comptes que le Commissaire aux comptes est autorisé à réaliser pour le compte de la Société,
- de rendre compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions et des résultats de la mission de certification des comptes, notamment :
 - de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière,
 - du rôle joué par le Comité dans ce processus,
 - de toute difficulté rencontrée.

Il se réunit au moins deux fois par an à l'initiative de son Président pour examiner notamment les comptes semestriels et annuels. Il se réunit, en outre, toutes les fois qu'il le juge utile, notamment en cas d'événement important pour la Société.

Le Président du Comité d'audit fixe l'ordre du jour des réunions en dirige les débats et organise le vote des délibérations soumises au Comité.

La convocation des membres du Comité d'audit est faite par tout moyen écrit au moins cinq jours à l'avance (sauf cas d'urgence manifeste) et le dossier du Comité est transmis avec un délai minimum de deux jours avant la réunion du Comité.

Le délai d'examen des comptes par le Comité d'audit est en moyenne d'une semaine avant l'examen mené par le Conseil.

La présence de la moitié au moins des membres du Comité d'audit est nécessaire pour la validité des réunions.

Pour l'accomplissement de sa mission, le Comité d'audit peut entendre le Président Directeur Général ainsi que, hors de la présence du Président Directeur Général, le Commissaire aux comptes, des représentants de la société de gestion, notamment son RCCI et les gérants, du dépositaire ou de l'évaluateur.

Les avis du Comité d'audit sont adoptés à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Le Président du Comité rend compte de ses travaux au Conseil d'administration à la plus prochaine réunion de ce dernier.

Au cours de l'exercice 2017, le Comité d'audit s'est réuni à deux reprises avec au taux de participation de 100 %.

Membres du Comité d'audit	Fonction	Taux d'assiduité aux réunions du Comité d'audit
Philippe Taffin	Président puis membre ²	100 %
Nelly Bertrand	Membre	100 %
Jean-Claude Guimiot	Président	100 %

Au cours des séances 2017, le Comité d'audit a notamment examiné les thèmes suivants :

² Président jusqu'à la nomination de M. Jean-Claude Guimiot en tant que Président du Comité d'audit.

Séance du 7 mars 2017	<ul style="list-style-type: none"> - revue des comptes annuels au 31 décembre 2016, - revue du processus d'élaboration de l'information financière au 31 décembre 2016, - suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, - revue du projet de rapport financier annuel, - suivi de la réalisation par le Commissaire aux comptes de sa mission et vérification de son indépendance.
Séance du 15 septembre 2017	<ul style="list-style-type: none"> - revue des comptes semestriels au 30 juin 2017, - revue du processus d'élaboration de l'information financière au 30 juin 2017, - suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, - revue du projet de rapport financier semestriel - suivi de la réalisation par le Commissaire aux comptes de sa mission et vérification de son indépendance, - rapport Agama.

2.4.3.2. Comité de gestion

Depuis le 14 juin 2017, le Comité de gestion était composé de 3 membres – Messieurs Henri Ghosn, Philippe Taffin et Jean-Claude Guimiot, compte tenu de leurs connaissances des marchés et en matière d'allocations d'actifs.

La présidence du Comité de gestion est assurée par Monsieur Henri Ghosn, Président Directeur Général.

Aux termes de l'article 13.3 du Règlement intérieur, le Comité de Gestion s'assure du respect des orientations de gestion définies par le Conseil d'administration et étudie, au gré de la conjoncture, l'opportunité de les faire évoluer en soumettant au Conseil d'administration des propositions en ce sens.

Le Comité de gestion se réunit au moins deux fois par an à l'initiative de son Président. Il se réunit, en outre, toutes les fois qu'il le juge utile, notamment en cas d'événement important pour la Société.

Le Président du Comité de gestion fixe l'ordre du jour des réunions en dirige les débats et organise le vote des délibérations soumises au Comité.

La convocation des membres du Comité de gestion est faite par tout moyen écrit au moins cinq jours à l'avance (sauf cas d'urgence manifeste) et le dossier du Comité est transmis avec un délai minimum de deux jours avant la réunion du Comité.

La présence de la moitié au moins des membres du Comité de gestion est nécessaire pour la validité des réunions.

Pour l'accomplissement de sa mission, le Comité de gestion peut entendre les gérants.

Les avis du Comité de gestion sont adoptés à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Le Président du Comité rend compte de ses travaux au Conseil d'administration à la plus prochaine réunion de celui-ci.

Au cours de l'exercice 2017, le Comité de gestion s'est réuni à deux reprises avec un taux de participation de 100 %.

Membres du Comité de gestion	Fonction	Taux d'assiduité aux réunions du Comité de gestion
Henri Ghosn	Président	100 %
Philippe Taffin	Membre	100 %
Jean-Claude Guimiot	Membre	100 %

Au cours des séances 2017, le Comité de gestion a notamment examiné les thèmes suivants :

Séance du 7 mars 2017	<ul style="list-style-type: none"> - panorama des risques, - perspectives économiques, - réponses apportées par la gestion.
Séance du 15 septembre 2017	<ul style="list-style-type: none"> - état de la conjoncture économique, - réponses apportées par la gestion, - risques et stratégie.

2.4.4 Limitations de pouvoir du Directeur Général

Il est précisé que le Conseil d'administration n'a pas apporté de limitations particulières au pouvoir du Directeur Général.

2.4.5 Rémunérations et avantages des dirigeants et administrateurs

2.4.5.1 *Principes*

Les administrateurs et censeurs de SOFRAGI reçoivent des jetons de présence.

L'enveloppe de jetons de présence a été fixée par l'assemblée générale annuelle des actionnaires à 70 000 euros par exercice depuis l'assemblée générale annuelle du 15 juin 2016. Il n'est pas proposé de modifier ce montant lors de la prochaine assemblée générale.

Les administrateurs et censeurs de SOFRAGI reçoivent un jeton de présence de 3 000 euros chacun.

Le Président du Conseil d'administration reçoit un double jeton de présence (6 000 euros).

Les membres du Comité d'audit reçoivent une rémunération supplémentaire de 3 000 euros au titre de leur fonction, sous réserve de leur assiduité. Les membres du Comité de gestion reçoivent une rémunération supplémentaire de 3 000 euros au titre de leur fonction, sous réserve de leur assiduité. Cette rémunération est doublée (6 000 euros) pour les Présidents des Comités d'audit et de gestion.

La Société a pris l'usage de payer des jetons de présence aux administrateurs au titre d'un exercice après l'approbation des comptes dudit exercice et sous réserve que l'assemblée générale approuve le versement d'une enveloppe de jetons de présence permettant ledit paiement.

Il en résulte que les administrateurs touchent en N + 1 les jetons de présence auxquels ils ont droit au titre d'un exercice N.

Depuis le 17 novembre 2015 et la nomination de Monsieur Henri Ghosn en qualité de Président Directeur Général, ce dernier reçoit, en sus de ses jetons de présence, une rémunération fixe de 88.000 euros brut par an, versé mensuellement, au titre de ses fonctions de Président Directeur Général.

SOFRAGI ne disposant d'aucun salarié, le Conseil d'administration n'a pas souhaité que Monsieur Henri Ghosn cumule sa fonction de Président Directeur Général avec un contrat de travail. Il a analysé les différents éléments constitutifs de la rémunération et des avantages octroyés au Président Directeur Général – rémunération fixe et jetons de présence sans variable ni indemnité de départ ou régime de retraite supplémentaire, ni stock-options ou attribution gratuite d'actions, ni avantage en nature – à la lumière des différents principes énoncés dans le Code Middenext.

2.4.5.2 Rémunérations versées en 2015, 2016 et 2017

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à Henri Ghosn, Président Directeur Général			
	Exercice 2015³ (en euro)	Exercice 2016 (en euro)	Exercice 2017 (en euro)
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau ci-dessous)	23 000	100 000	100 000
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-	-
TOTAL	23 000	100 000	100 000

Tableau récapitulatif des rémunérations d'Henri Ghosn, Président Directeur Général						
	Exercice 2015 (en euro)		Exercice 2016 (en euro)		Exercice 2017 (en euro)	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	11.000	0	88.000	99 000 ⁴	88 000	88 000
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Jetons de présence	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000
Avantages en nature	-	-	-	-	-	-
TOTAL	23 000	12 000	100 000	111 000	100 000	100 000

Henri Ghosn, tout comme les autres administrateurs, ne s'est vu attribuer aucune option de souscription ou d'achat d'actions, ni action gratuite.

³ Monsieur Henri Ghosn a été nommé Président Directeur Général le 17 novembre 2015.

⁴ Compte-tenu du versement en 2016 des 11.000 euros dus au titre de l'exercice 2015.

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Henri Ghosn Président Directeur Général Début de mandat : 17 novembre 2015		x		x		x		x

Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés au cours de l'exercice 2015 (en euro)	Montants versés au cours de l'exercice 2016 (en euro)	Montants versés au cours de l'exercice 2017 (en euro)
Aviva France, Administrateur			
Jetons de présence	3 000	3 000	1 500
Autres rémunérations	/	/	/
Aviva Vie, administrateur			
Jetons de présence	12 000	9 000	12 000
Autres rémunérations	/	/	/
Aviva Assurances, administrateur			
Jetons de présence	3 000	6 000	6 000
Autres rémunérations	/	/	/
CPCEA, administrateur⁵			
Jetons de présence	3 000	3 000	4 500
Autres rémunérations	/	/	/
Jean-Claude Guimiot, administrateur⁶			
Jetons de présence	6 000	6 000	0
Autres rémunérations	/	/	/
Jean-Pierre Salles, Président directeur général⁷			
Jetons de présence	8 700	9 000	0
Autres rémunérations	/	/	/
Philippe de Logivière, censeur			
Jetons de présence	3 000	3 000	3 000
Autres rémunérations	/	/	/
Jean-Claude Campana, censeur			
Jetons de présence	3 000	3 000	3 000
Autres rémunérations	/	/	/
TOTAL	41 700	42 000	30 000

⁵ Administrateur jusqu'au 15/06/2016.

⁶ Administrateur en propre depuis le 14/06/2017 et ancien représentant permanent de CPCEA, administrateur jusqu'au 15/06/2016.

⁷ Président Directeur Général jusqu'au 17/11/2015.

2.4.6 Mandats et fonctions des mandataires sociaux

Figure ci-après la liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par les mandataires sociaux durant l'exercice :

Monsieur Henri Ghosn, Président Directeur Général :

- Président du Club Finance HEC, Centre d'expertise économique et financière du Groupe HEC,
- administrateur indépendant de Swiss Life Gestion Privé France.

Aviva Vie, administrateur de SOFRAGI :

- administrateur d'Union Financière de France Banque,
- administrateur d'Aviva Investors Real Estate France,
- administrateur de la Société Concessionnaire des Immeubles de la Pépinière,
- administrateur d'Antarius jusqu'au 1^{er} avril 2017,
- administrateur de VIP Conseils,
- administrateur de Croissance Pierre II,
- administrateur de la SICAV Aviva Convertibles,
- administrateur de la SICAV Aviva Europe,
- administrateur de la SICAV Aviva Oblirea,
- administrateur de la SICAV Aviva Valeurs Immobilières,
- administrateur de la SICAV Fonds Nouvel Investissement 1,
- administrateur de la SICAV Fonds Nouvel Investissement 2,
- administrateur de la SICAV Afer Sfer,
- administrateur de la SICAV Aviva Développement,
- administrateur de la SICAV Aviva Diversifié,
- administrateur de la SICAV Aviva Patrimoine,
- administrateur de la SICAV Aviva Investors Britannia,
- administrateur de la SICAV Aviva Rendement Europe,
- administrateur de la SICAV Bellatrix,
- administrateur de la SICAV Betelgeuse,
- administrateur de la SICAV Europe Israel Croissance,
- administrateur de la SICAV Sirius,
- Président du Conseil de surveillance de la SCPI Logipierre 1,
- Président du Conseil de surveillance de SelectiPierre 2,
- membre du Conseil de surveillance de la SCPI Pierrevenus,
- membre du Conseil de surveillance de la SCIP Ufifrance Immobilier,
- administrateur du GIE Sintia,
- gérant de la SCI Selectinvie.

Monsieur Philippe Taffin, représentant permanent d'Aviva Vie, administrateur de SOFRAGI :

- directeur des investissements d'Aviva France,
- Directeur Général Délégué Aviva Epargne Retraite,
- Président de la société Aviva Investissements,
- représentant permanent de la société Aviva Assurances, administrateur de la société Aviva Real Estate France,
- représentant permanent de la société Aviva Assurances, administrateur de la SICAV Aviva Convertibles,
- représentant permanent de la société Aviva Vie, administrateur de la SICAV Aviva Europe,
- représentant permanent de la société Aviva Assurances, administrateur de la SICAV Aviva Oblirea,
- représentant permanent de la société Aviva Vie, administrateur de la SICAV Aviva Patrimoine,
- représentant permanent de la société Aviva Vie, administrateur de la SICAV Aviva Rendement Europe,
- représentant permanent de la société Aviva Assurances, administrateur de la SICAV Aviva Oblig International,
- représentant permanent de la société Aviva Vie, administrateur de la SICAV Betelgeuse,
- Président du Conseil et administrateur de la SICAV Sirius,

- Président du Conseil d'administration et représentant permanent d'Aviva Vie, administrateur de la SICAV Fonds Nouvel Investissement 1 « NOVI 1 »,
- représentant permanent d'Aviva Vie, administrateur de la SICAV Fonds Nouvel Investissement 2,
- représentant permanent de la société Aviva Vie, membre du Conseil de surveillance de la SCPI Ufrance Immobilier,
- administrateur de la société Croissance Pierre II,
- représentant permanent de la société Aviva France, administrateur de la SICAV Emergence,
- représentant permanent de la société Aviva Vie, administrateur de la société VIP Conseils,
- membre du Comité d'investissement de la société Aviva Impact Investing France,
- administrateur de la société Newco,
- administrateur de la société Newco 2,
- Président Directeur Général de la société Newco 3.

Aviva France, administrateur de SOFRAGI depuis le 14 juin 2017 :

- administrateur d'Union Financière de France Banque,
- administrateur de la SICAV Aviva Diversifié,
- administrateur de la SICAV Aviva Europe,
- administrateur de la SICAV Aviva Patrimoine,
- administrateur de la SICAV Sirius,
- administrateur de la SICAV Emergence,
- Président de la SAS Innov' Now.

Madame Laurence Mitrovic, représentant permanent d'Aviva France, administrateur de SOFRAGI depuis le 14 juin 2017 :

- directrice juridique du Groupe Aviva France,
- représentant permanent d'Aviva Epargne Retraite, administrateur de la SICAV Afer Sfer,
- membre du Conseil de surveillance d'Aviva Investors France jusqu'au 3 janvier 2017,
- représentant permanent d'Aviva France, administrateur de la SICAV Sirius,
- administrateur de la SICAV Betelgeuse,
- administrateur de la société VIP Conseils,
- représentant permanent d'Aviva Vie, administrateur de Croissance Pierre II,
- administrateur d'Union Financière de Banque France,
- administrateur de la SICAV Afer Avenir Senior,
- administrateur de Newco.

Aviva Assurances, administrateur de SOFRAGI :

- gérant de la SNC Agents 3A,
- administrateur d'Aviva Investors Real Estate France,
- administrateur de Société Concessionnaire des Immeubles de la Pépinière,
- administrateur de Sidexa,
- administrateur de Carte Blanche Partenaires,
- administrateur de CETIP,
- membre du conseil de surveillance de DARVA depuis le 30 juin 2017,
- administrateur du GIE Argos,
- administrateur du GIE Sintia,
- administrateur de la SICAV Aviva Convertibles,
- administrateur de la SICAV Aviva Europe,
- administrateur de la SICAV Aviva Oblig International,
- administrateur de la SICAV Aviva Oblirea,
- administrateur de la SICAV Aviva Rendement Europe,
- administrateur de la SICAV Aviva Valeurs Immobilières,
- membre de l'association Santé Pharma,
- membre de l'association Apria RSA,
- membre de l'association RAM,
- membre de l'association GAMEX,
- membre de l'association AAEXA.

Madame Nelly Bertrand, représentant permanent d'Aviva Assurances, administrateur de SOFRAGI :

- directeur des Comptabilités transverses Aviva France,
- contrôleur de gestion du GIE Karéo Services,
- administrateur de la SICAV Betelgeuse.

Monsieur Jean-Claude Guimiot, administrateur de SOFRAGI depuis le 14 juin 2017 :

- Directeur à la Gestion Institutionnelle au sein de la Société AMILTON Asset Management.

Monsieur Philippe de Logivière, censeur de SOFRAGI : néant.

Monsieur Jean-Claude Campana, censeur de SOFRAGI :

- Directeur Général et administrateur de Cybèle AM,
- administrateur de la SICAV Bellatrix,
- administrateur de la SICAV Betelgeuse,
- administrateur de la SICAV Sirius,
- administrateur de la SICAV Europe Israel Croissance.

2.4.7 Modalité de participation et pouvoirs des actionnaires aux assemblées générales

Les différents éléments d'information concernant les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées Générales sont précisés au sein de l'article 31 des statuts de la Société.

Ces éléments sont rappelés dans l'avis de réunion valant avis de convocation publié par la Société avant toute Assemblée Générale.

2.4.8 Présentation des projets de résolution relatifs aux rémunérations et avantages attribuables aux dirigeants

Les projets de résolution relatifs aux principes et aux critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président Directeur Général et celle attribuée en 2017 figurent en 2.1.2 ci-avant (quatrième et cinquième résolutions) et renvoient au point 2.4.5.1 ci-dessus.

2.4.9 Conventions réglementées

Il n'existe aucune convention intervenues, directement ou par personne interposée, entre la Société d'une part et selon le cas, le directeur général, l'un des administrateurs, l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société, ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce d'autre part, qui ne porterait pas sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

2.4.10 Information concernant les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

En application de l'article L225-100-3 du Code de Commerce, nous vous précisons les éléments suivants susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre publique :

- la structure de capital de la Société est décrite dans le tableau ci-dessus,
- il n'est stipulé aucune restriction statutaire à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions,
- à la connaissance de la Société, aucun pacte ou autre engagement susceptible d'entraîner des restrictions au transfert d'actions ou à l'exercice des droits de vote n'a été signé entre les actionnaires,
- les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 sont décrites dans le tableau ci-dessus,

- l'article 37 des statuts confère un droit de vote double aux actions détenues nominativement par un même actionnaire pendant au moins deux années ainsi qu'aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit ; le droit de vote double cesse pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété, sauf exception prévue par la loi,
- la Société ne disposant pas de salariés n'a pas mis en place de système d'actionariat du personnel,
- conformément au droit commun des sociétés anonymes, les Administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire ; en cas de décès ou de démission, le Conseil d'Administration peut nommer, sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale, un administrateur en remplacement ; les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par une Assemblée Générale Ordinaire,
- conformément au droit commun des sociétés anonymes, la modification des statuts de la Société est de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui délibère dans les conditions prévues par la loi (quorum du quart des actions disposant d'un droit de vote sur première convocation – absence de quorum sur deuxième convocation ; majorité des deux tiers des voix),
- les pouvoirs du Conseil d'administration sont les suivants :
 - il détermine les orientations de gestion données à la société de gestion en charge de la gestion financière de l'actif de la Société, dans le cadre de la stratégie d'investissement fixée dans les statuts de la SICAF (objectif de gestion, politique d'investissement et profil de risque),
 - conformément au droit commun des sociétés anonymes, il détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre ; il peut se saisir de toute question intéressant la bonne marche de la Société sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, et règle par les délibérations les affaires qui la concernent ;
- aucun accord conclu par la Société n'est modifié ou prend fin en cas de changement de contrôle de la Société ;
- aucun accord ne prévoit des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration ou le Directeur Général si leur mandat prend fin en raison d'une offre publique.

Compte-tenu de la structure du capital de SOFRAGI, à la connaissance du Conseil d'Administration, aucun élément n'est susceptible d'avoir une influence déterminante en cas d'offre publique hormis le positionnement de l'actionnaire majoritaire.

2.4.11 Délégations en cours de validité par l'assemblée générale en matière d'augmentation de capital

Il n'existe aucune délégation en cours de validité en matière d'augmentation de capital.

INFORMATIONS FINANCIERES

3.1. COMPTES ANNUELS SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2017
3.1.1 Bilan au 31 décembre 2017

ACTIF	31/12/2017	31/12/2016
<u>I - ACTIF IMMOBILISE</u>		
* Autres immobilisations corporelles		
* Matériel de bureau		
* Amortissements		
* Autres immobilisations financières		
	(I)	
<u>II - ACTIF CIRCULANT</u>		
* Autres créances		
* Instruments financiers	178 231 396,64	175 488 200,00
* Appel de marge s/futures		253 440,00
* Prov.p/dépréc. des instruments financiers		
* Reprise s/prov.p/dépréc. des instruments financiers		
* Deposit	249 118,20	928 616,50
* Vente differé		
* Liquidation		
* Coupons à recevoir	146 039,09	16 694,00
-		
* Disponibilités		
* Banques en EUR	3 381 055,61	3 605 950,94
* Banques en devises	11 851 359,81	9 876 780,30
* Intérêts à recevoir		
* Charges constatées d'avance		
	(II)	
	193 858 969,35	190 169 681,74
TOTAL ACTIF	193 858 969,35	190 169 681,74

PASSIF	31/12/2017	31/12/2016
<u>I - CAPITAUX PROPRES</u>		
- * Capital social	3 100 000,00	3 100 000,00
* Primes apport et fusion	1 583 421,84	1 583 421,84
* Réserve légale	598 362,39	598 362,39
* Autres réserves	173 719 485,40	173 719 485,40
* Report à nouveau	54 485,41	76 920,19
* Report à nouveau des lots et primes		
* Dividende exercice N-1 à distribuer		
* Reprise coupon à l'achat		
* Résultat de l'exercice	14 135 854,39	10 793 323,92
(I)	193 191 609,43	189 871 513,74
<u>II - PROVISION POUR CHARGES A PAYER</u>		
-		
-		
-		
(II)		
<u>III - DETTES</u>		
- * Dettes auprès des Ets de Crédit		
* Dettes fiscales et sociales	14 381,29	3 996,43
* Appel de marge s/futures	65 000,00	
* Autres dettes		
* Achat différé		
* Charges d'exploitation	587 978,63	294 171,57
(III)	667 359,92	298 168,00
TOTAL PASSIF	193 858 969,35	190 169 681,74

3 INFORMATIONS FINANCIERES

3.1.2 Compte de résultat au 31 décembre 2017

COMPTE DE RESULTAT	31/12/2017	31/12/2016
CHARGES		
<u>I - CHARGES D'ADMINISTRATION & GESTION</u>		
* Autres achats & charges extérieures	1 848 295,39	1 555 712,93
* Impôts, taxes & versements assimilés		
* Salaires & traitements	93 782,24	65 525,03
* Charges sociales	57 432,11	61 005,00
* Autres charges de gestion		
* Dotation aux amortissements		
* Reprise provision sur exercice précédent		
(I)	1 999 509,74	1 682 242,96
<u>II - CHARGES FINANCIERES</u>		
- * Intérêts et charges assimilées	43 487,12	16 406,51
(II)	43 487,12	16 406,51
<u>III - CHARGES EN CAPITAL</u>		
- * Pertes de change	605 317,26	129 533,96
* Moins-values sur cessions des instruments financiers	4 969 622,24	6 338 799,24
* Dotation aux provisions		
(III)	5 574 939,50	6 468 333,20
TOTAL des CHARGES (I + II + III)	7 617 936,36	8 166 982,67
RESULTAT DE L'EXERCICE	14 135 854,39	10 793 323,92
TOTAL DEBIT	21 753 790,75	18 960 306,59

COMPTE DE RESULTAT	31/12/2017	31/12/2016
PRODUITS		
<u>I - REVENUS DISTRIBUABLES</u>		
* Revenus des instruments financiers	5 897 002,62	6 074 847,65
* Autres produits financiers	5 887,07	11 276,06
(I)	5 902 889,69	6 086 123,71
<u>II - BENEFICE EN CAPITAL</u>		
* Gains de change		688 870,23
* Plus-values sur cessions des instruments financiers	15 840 818,62	12 185 312,65
* Reprise provision pour dépréciation des instruments financiers		
* Revenus des lots et primes		
(II)	15 840 818,62	12 874 182,88
<u>III - PRODUITS EXEPTIONNELS</u>		
* Autres produits exceptionnels	10 082,44	
(III)	10 082,44	
TOTAL des PRODUITS (I + II + III)	21 753 790,75	18 960 306,59
TOTAL CREDIT	21 753 790,75	18 960 306,59

3.1.3 Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2017

REGLES ET METHODES COMPTABLES

La SOFRAGI est une Société anonyme régie par l'ordonnance n° 2009-107 du 30 janvier 2009 relative aux sociétés d'investissement à capital fixe, aux fonds fermés étrangers et à certains instruments financiers. La clôture de la SICAF ayant lieu un dimanche, jour de fermeture de bourse, l'ensemble des valorisations a été effectuée sur la base des cours au 29 décembre 2017.

METHODES D'EVALUATION

Le bilan et le compte de résultat ont été établis et présentés conformément aux règles et obligations comptables résultant :

- des dispositions du règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 relatif au Plan Comptable Général ;
- des règles spécifiques aux sociétés d'investissements à capital fixe.

La SICAF présente son compte de résultat selon la méthode des coupons encaissés.

Les frais d'acquisitions et de cessions des instruments financiers sont inclus dans la valeur comptable des titres de placement.

La valeur des titres est constituée par leur prix de revient historique.

Les titres en portefeuille sont évalués sur la base du cours du jour à la date d'inventaire et non du cours moyen du mois.

Une provision pour dépréciation des valeurs mobilières de placement est comptabilisée lorsque globalement, la valeur boursière globale du portefeuille-titres est inférieure à sa valeur comptable.

Les intérêts sur obligations courus et non échus ne sont pas comptabilisés en produits à recevoir et sont retenus dans l'évaluation boursière.

Les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés sont valorisés au cours de compensation du jour. Seuls, les appels de marge sont comptabilisés au bilan, le gain ou la perte réalisée à l'échéance est comptabilisé en résultat.

HORS BILAN

Contrats futures :

XEUR FESX DJ STOXX50 03/2018

(position vendeuse prise en couverture de titres détenus en portefeuille) 3 493 000,00 €

Le montant des frais généraux ne doit pas excéder 1% du capital et des réserves.

La loi n°2010-1 657 du 27/12/10 de finances a précisé le régime fiscal des SICAF. Les SICAF sont exonérées d'impôt sur les sociétés pour leurs revenus comme pour leurs plus-values, à condition que leurs bénéfices distribuables soient intégralement répartis. En l'absence de précisions, il en résulte que les règles particulières prévues par la doctrine administrative pour les distributions opérées par les SIO (couponnage) pour les SICAF devraient être transposables aux distributions effectuées par ces dernières.

L'actualisation des cours des devises a été réalisée suivant le cours du 29 décembre 2017. Le gain ou perte latent a été comptabilisé en résultat.

COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

BILAN ACTIF

Instruments financiers :

L'état du portefeuille-titres annexé fait ressortir la valeur comptable et la valeur d'inventaire au 31 décembre 2017

Créances :

Dépôt de garantie	249 118,20 €
Coupons à recevoir détachés, mais non encaissés au 31 décembre 2017 :	146 039,09 €

BILAN PASSIF

Dettes :

Dettes fiscales et sociales	14 381,29 €
Appel de marge	65 000,00 €
Dettes d'exploitation	587 978,63 €

COMPTE DE RESULTAT

Les produits et charges nets sur cessions des instruments financiers sont calculés sur la base du prix de revient moyen pondéré.

Les moins-values dégagées sont enregistrées en charges et les plus-values dégagées en produits.

Les charges d'administration et de gestion sont constituées des charges de gestion pour 1 241 357,22 € (dont le montant est égal à 0,60% H.T. du montant de l'actif net) et des charges d'administration pour 758 152,52 € (dont salaires pour 93 782,24 €, charges sociales pour 57 432,11 €, les commissions administratives pour 572 260,52 € et autres frais pour 34 677,65 €).

Le total de l'ensemble des charges d'administration et de gestion n'excède pas 1,00% H.T. du montant du capital et des réserves.

DETAIL DES REVENUS ET DES PRODUITS NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS PAR NATURE DE TITRES

Revenus		Plus et moins values nettes sur cessions	
Actions	3 524 573,52	Actions	9 824 893,01
Obligations	2 372 429,10	Obligations	2 633 796,97
TCN	-	OPC	4 078,97
Autres	5 887,07	Autres	- 1 591 572,57
Total	5 902 889,69	Total	10 871 196,38

PRODUITS EXCEPTIONNELS

Faits marquants de l'exercice

Il est rappelé que le 7 mai 2015 la Financière Tiepolo a assigné SOFRAGI devant le Tribunal de commerce de Paris aux fins de voir prononcer, à titre principal, la nullité du contrat de liquidité conclu le 7 juillet 2014 et, à titre subsidiaire, la nullité de la cinquième résolution de l'assemblée générale du 18 juin 2014 autorisant la conclusion du contrat de liquidité en se fondant sur la supposée illicéité du prix maximum de rachat fixé à 80% de la valeur liquidative. SOFRAGI considère que le contrat de liquidité n'est affecté d'aucune irrégularité et que la résolution qui l'a mis en place ne saurait encourir la nullité. La Financière Tiepolo a soulevé en cours d'instance un incident de communication de pièces dont elle a été déboutée par un jugement en date du 20 janvier 2017 qui l'a condamné à verser

à SOFRAGI la somme de 10 082,44 euros au titre de l'article 700 du Code de procédure civile. Cette somme a été encaissée par Sofragi le 26 octobre 2017.

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

La composition du capital au 31 décembre 2017, à savoir 100 000 actions ordinaires de 31 euros non amorties, n'a pas varié au cours de l'exercice.

INDICATION DE LA SOCIETE CONSOLIDANTE

Les comptes de SOFRAGI sont consolidés selon la méthode de l'intégration globale dans les comptes de la société AVIVA VIE.

AUTRES INFORMATIONS

Les autres mentions obligatoires ne figurant pas dans la présente annexe ne sont pas applicables à notre société.

3.2. ETAT DU PORTEFEUILLE AU 31 DECEMBRE 2017

	Quantité ou Nominal	Prix de revient en Euro	Valeur boursière en Euro
VALEURS FRANÇAISES		93 726 870,13	99 934 652,49
ACTIONS		58 526 713,36	64 194 221,66
Euro		58 526 713,36	64 194 221,66
AIR LIQUIDE	37 540,00	3 262 289,36	3 943 577,00
BNP PARIBAS	50 000,00	2 513 719,93	3 112 500,00
BUREAU VERITAS	95 000,00	1 932 416,04	2 165 050,00
CREDIT AGRICOLE	220 195,00	2 552 474,63	3 038 691,00
DANONE	46 938,00	2 782 571,34	3 283 313,10
EUTELSAT COMMUNICA	68 308,00	1 417 113,89	1 318 002,86
Korian SA	55 000,00	1 714 736,67	1 619 475,00
ORANGE	260 000,00	3 783 227,65	3 763 500,00
SAINT-GOBAIN	55 901,00	2 180 646,85	2 570 327,98
SANOFI	52 000,00	4 025 184,02	3 736 200,00
SOFRAGI PROV	527,00	815 530,46	824 755,00
BOUYGUES	70 000,00	2 071 991,49	3 031 700,00
AXA	60 000,00	1 270 487,27	1 484 100,00
PERNOD-RICARD	18 000,00	1 780 790,85	2 375 100,00
INGENICO	21 422,00	1 607 652,53	1 906 772,22
SOCIETE GENERALE SA	75 000,00	2 772 810,91	3 228 750,00
ELIOR GROUP SCA	142 000,00	2 546 412,45	2 445 950,00
CARREFOUR	95 500,00	2 151 985,07	1 722 820,00
TOTAL	79 100,00	3 732 522,94	3 642 159,50
ACCOR	53 780,00	2 099 737,60	2 312 540,00
NEOPOST SA	76 000,00	2 555 351,40	1 824 000,00
CAPGEMINI	32 000,00	2 340 591,26	3 164 480,00
VALEO	21 500,00	1 303 156,44	1 338 805,00
HERMES INTERNATIONAL	5 000,00	2 135 584,85	2 231 250,00
MICHELIN - CAT.B	17 000,00	1 479 485,50	2 032 350,00
SCHNEIDER ELECT SA	26 050,00	1 454 467,78	1 845 903,00
CARMILA	10 000,00	243 774,18	232 150,00
TOTAL SA RTS 01-18	79 100,00	0,00	0,00
OBLIGATIONS		16 841 100,85	17 052 625,51
Obligations à taux fixes		11 261 773,07	11 406 959,51
GROUPA 7.875% 271039	800 000,00	848 790,44	921 448,99
SOLVAY 5.425% 12/99	2 000 000,00	2 376 297,20	2 371 497,53
CASINO 4.87 PERP	900 000,00	899 371,73	959 205,70

ACCOR SA 4.13 PERP	2 000 000,00	2 195 432,00	2 178 647,12
AKEFP 4 3/4 10/29/49	1 500 000,00	1 672 366,43	1 659 913,56
SOC GEN TF/TV PERP	350 000,00	438 344,31	413 419,57
TOTAL SA 2.25 PERP	1 100 000,00	1 120 786,99	1 171 820,36
ORAN TM 4.0 PERP	1 548 000,00	1 710 383,97	1 731 006,68
Obligations convertibles		5 579 327,78	5 645 666,00
RALLYE 1% 02/10/20	21 000,00	2 087 250,00	2 216 634,00
NEOP FRA 3.375 PERP	14 000,00	632 177,78	767 186,00
BIM 2.5% 13-11-20 CV	60 000,00	1 686 000,00	1 470 600,00
INGENICO ZCP 06-22	7 000,00	1 173 900,00	1 191 246,00
OPCVM		18 359 055,92	18 687 805,32
OPCVM français à vocation générale		18 359 055,92	18 687 805,32
BNPP MONEY 3M IC	784,00	18 244 719,16	18 235 579,32
ESSOR EMERGING MK C	75,00	114 336,76	452 226,00
VALEURS ETRANGÈRES		84 504 526,51	90 443 665,40
ACTIONS		49 576 290,25	54 938 911,96
Euro		31 293 520,46	34 349 985,00
DEUTSCHE POST NAMEN	55 000,00	1 535 836,00	2 186 250,00
SAP SE	21 000,00	1 192 922,74	1 962 450,00
WORLD ONLINE INTL	4 000,00	0,00	0,00
ASSICURAZ. GENERALI	75 000,00	970 649,07	1 140 000,00
LUXOTTICA GROUP	55 000,00	2 602 593,06	2 813 250,00
DAIMLER AG	50 000,00	3 447 085,55	3 540 000,00
BENI STABILI SPA	1 450 000,00	731 535,39	1 117 950,00
ANHE BUSC INBE SA/NV	32 000,00	3 186 452,81	2 980 160,00
INDITEX	100 000,00	3 022 465,93	2 904 500,00
ROYA DUTC SHEL PLC	100 000,00	2 420 472,39	2 778 500,00
TECHNIPFMC LIMITED	54 000,00	1 397 976,63	1 395 900,00
ARCELORMITTAL	85 000,00	1 529 560,36	2 304 775,00
DEUTSCHE TELEKOM	156 000,00	2 401 036,33	2 308 020,00
FRESENIUS	32 000,00	1 974 400,19	2 082 240,00
BRENNTAG AG NAM	17 000,00	892 448,72	897 090,00
BUZZI UNICEM ORD.	40 000,00	907 191,44	900 000,00
ENEL SPA	210 000,00	1 081 765,68	1 077 300,00
ING GROEP NV	128 000,00	1 999 128,17	1 961 600,00
Dollar US (1 EUR = 1,2008 USD)		8 877 405,38	10 136 652,23
EXXON MOBIL CORP	21 000,00	1 431 987,65	1 462 724,85
ORACLE CORP	52 000,00	1 598 791,89	2 047 435,04
PFIZER INC	37 000,00	1 098 885,13	1 116 039,31
PRAXAIR	8 400,00	927 121,83	1 082 038,64
STATOILHYDRO ADR	100 000,00	1 490 450,70	1 783 810,79
CELANESE SER A	15 000,00	1 182 033,69	1 337 608,26
INTEL CORP	34 000,00	1 148 134,49	1 306 995,34
Franc Suisse (1 EUR = 1,17015 CHF)		6 386 218,84	7 148 715,97
LAFARGEHOLCIM LTD	37 000,00	1 725 900,09	1 737 512,28
NESTLE NOM.	32 000,00	1 715 980,83	2 291 672,01

NOVARTIS AG NOMI Livre Sterling (1 EUR = 0,88765 GBP)	44 300,00	2 944 337,92	3 119 531,68
		2 882 087,64	3 088 782,15
UBM PLC	1,00	7,14	8,42
BRITISH SKY BROAD.	100 000,00	960 614,92	1 140 089,00
RECKITT BENCKISER Shekel Israelien (1 EUR = 4,16875 ILS)	25 000,00	1 921 465,58	1 948 684,73
		137 057,93	214 776,61
ISRAEL PHOENIX	47 000,00	137 057,93	214 776,61
OBLIGATIONS		20 806 103,91	21 238 503,44
Obligations à taux fixes		15 614 275,52	15 032 781,48
SOCI EUR 4.63 PERP	1 800 000,00	1 804 984,20	1 936 020,08
CLOV PLC 8.25 PERP	500 000,00	489 547,25	425 627,71
EURO SCI 4.88 PERP	506 000,00	538 468,25	576 823,23
PRUDENTIAL 5.25% 49	3 718 000,00	3 525 431,23	3 122 272,65
KON KPN 6.125% 09/49	2 000 000,00	2 226 000,00	2 120 357,81
GENERALI 7.75% 12/42	2 500 000,00	3 332 836,50	3 242 653,08
ALLI IRI 4.13 11-25	3 300 000,00	3 697 008,09	3 609 026,92
Obligations convertibles		5 191 828,39	6 205 721,96
QGEN 0 7/8 03/19/21	3 000 000,00	2 288 028,81	3 057 980,79
INDR SI 1.25 10-23	2 100 000,00	2 100 000,00	2 264 602,15
OPUS SECU FLR PERP	925 000,00	803 799,58	883 139,02
OPCVM		14 122 132,35	14 266 250,00
OPCVM européens coordonnés et assimilables		14 122 132,35	14 266 250,00
PVENHCASH6MOIC3DEC	125 000,00	14 122 132,35	14 266 250,00
Total général		178 231 396,64	190 378 317,89

3.3. EVOLUTION DES PLACEMENTS PAR CATEGORIE ET PAYS

	au 31 déc 2013		au 31 déc 2014	
	Valeur Boursière (en milliers d'euro)	%	Valeur Boursière (en milliers d'euro)	%
A. ACTIONS				
I. SOCIÉTÉS FRANÇAISES				
a) Cotées	50 812	26,89	58 653	29,68
b) Non cotées				
	50 812	26,89	58 653	29,68
II. SOCIÉTÉS ETRANGÈRES				
Australiennes	574	0,30	373	0,19
Allemandes, Autrichiennes	12 676	6,71	11 436	5,79
Américaines	13 577	7,18	12 022	6,08
Anglaises, Jersey	10 020	5,30	5 862	2,97
Belges, Luxembourgeoises,	4 986	2,64	1 079	0,55
Canadiennes	526	0,28		
Espagnoles, Portugaises				
Hongroises				
Israéliennes	127	0,07	103	0,05
Italiennes	2 427	1,28	526	0,27
Scandinaves				
Sud Africaines				
Sud Américaines	1 317	0,70	804	0,41
Suisses	7 166	3,79	9 958	5,04
Taiwanaises, Coréennes				
	53 396	28,25	42 164	21,33
B. OBLIGATIONS CONVERTIBLES				
a) Françaises	7 301	3,86	3 181	1,61
b) Etrangères	5 322	2,82	15 007	7,59
	12 623	6,68	18 189	9,20
C. OBLIGATIONS				
a) Françaises	6 445	3,41	4 458	2,26
b) Diverses étrangères	8 460	4,48	8 455	4,28
b) Libellées en \$			10 025	5,07
	14 904	7,89	22 938	11,61
D. OPC				
OPC	1 401	0,74	334	0,17
	1 401	0,74	334	0,17
Total du portefeuille-titres	133 135	70,44	142 278	71,99
E. DISPONIBILITES				
(y compris solde des OPC monétaires)	55 859	29,56	55 371	28,01
TOTAL GÉNÉRAL	188 995	100,00	197 649	100,00
Valeur de l'actif net par action				
(compte tenu des augmentations de capital)	1 889,95		1 976,49	

	au 31 déc 2015		au 31 déc 2016	
	Valeur Boursière (en milliers d'euro)	%	Valeur Boursière (en milliers d'euro)	%
A. ACTIONS				
I. SOCIÉTÉS FRANÇAISES				
a) Cotées	50 615	24,56	65 874	32,13
b) Non cotées				
II. SOCIÉTÉS ETRANGÈRES	50 615	24,56	65 874	32,13
Australiennes				
Allemandes, Autrichiennes	17 122	8,31	15 020	7,33
Américaines	12 030	5,84	8 937	4,36
Anglaises, Jersey	7 189	3,49	5 498	2,68
Belges, Luxembourgeoises, Pays-Bas	3 513	1,70	4 236	2,07
Canadiennes				
Espagnoles, Portugaises				
Hongroises				
Israéliennes	97	0,05	155	0,08
Italiennes	289	0,14	4 676	2,28
Scandinaves			3 874	1,89
Sud Africaines				
Sud Américaines				
Suisse	12 482	6,06	11 088	5,41
Taïwanaises, Coréennes				
B. OBLIGATIONS CONVERTIBLES ET AVEC	52 721	25,58	53 484	26,09
a) Françaises	5 460	2,65	7 044	3,44
b) Etrangères	15 864	7,70	9 453	4,61
C. OBLIGATIONS	21 324	10,35	16 497	8,05
a) Françaises	8 994	4,36	7 610	3,71
b) Diverses étrangères	14 862	7,21	11 019	5,37
b) Libellées en \$	14 045	6,81	11 615	5,67
D. OPC	37 900	18,39	30 243	14,75
OPC	378	0,18	406	0,20
	378	0,18	406	0,20
Total du portefeuille-titres	162 939	79,06	166 505	81,21
E. DISPONIBILITÉS (y compris solde des OPC monétaires et des comptes débiteurs et créditeurs)	43 157	20,94	38 514	18,79
TOTAL GÉNÉRAL	206 096	100,00	205 019	100,00
Valeur de l'actif net par action (compte tenu des augmentations de capital)	2 060,95		2 050,19	

	au 31 déc 2017	
	Valeur Boursière (en milliers d'euro)	%
A. ACTIONS		
I. SOCIÉTÉS FRANÇAISES		
a) Cotées	64 194	31,25
b) Non cotées		
	64 194	31,25
II. SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES		
Australiennes		
Allemandes, Autrichiennes	12 976	6,32
Américaines	8 353	4,07
Anglaises, Jersey	7 263	3,54
Belges, Luxembourgeoises, Pays-Canadiennes	7 247	3,53
Espagnoles, Portugaises	2 905	1,41
Hongroises		
Israéliennes	215	0,10
Italiennes	7 049	3,43
Scandinaves	1 784	0,87
Sud Africaines		
Sud Américaines		
Suisses	7 149	3,48
Taïwanaises, Coréennes		
	54 939	26,75
B. OBLIGATIONS CONVERTIBLES ET		
a) Françaises	5 646	2,75
b) Étrangères	6 206	3,02
	11 851	5,77
C. OBLIGATIONS		
a) Françaises	11 407	5,55
b) Diverses étrangères	11 485	5,59
b) Libellées en \$	3 548	1,73
	26 440	12,87
D. OPC		
OPC	452	0,22
	452	0,22
Total du portefeuille-titres	157 876	76,86
E. DISPONIBILITES		
(y compris solde des OPC monétaires et des comptes débiteurs et créditeurs)	47 527	23,14
TOTAL GÉNÉRAL	205 404	100,00
Valeur de l'actif net par action (compte tenu des augmentations de capital)	2 054,03	

3.4. RESULTATS DES CINQ DERNIERES ANNEES

Nature des indications (en €)	2013	2014	2015	2016	2017
I - Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	3 100 000	3 100 000	3 100 000	3 100 000	3 100 000
b) Nombre d'actions émises	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
II - Résultat global des opérations effectuées					
a) Résultat avant amortissement et provisions	7 349 260,24	10 061 958,02	18 244 871,66	10 793 323,92	14 135 854,39
b) Résultat après amortissement et provisions	21 653 806,87	10 061 958,02	18 244 871,66	10 7933 23,92	14 135 854,39
c) Montant des bénéfices distribués *	7 739 000,00	10 062 000,00	18 320 000,00	10 870 000,00	14 190 000,00
III - Résultat des opérations par action					
a) Résultat avant amortissement et provisions	73,49	100,62	182,45	107,93	141,36
b) Résultat après amortissement et provisions	216,54	100,62	182,45	107,93	141,36
c) Montant des bénéfices distribués	77,39	100,62	183,20	108,70	141,90
IV - Personnel					
a) Nombre de salariés	/	/	0	0	0
b) Montant de la masse salariale	/	/	11 000,00 ⁸	126 530,03 ⁹	151 214,35 ¹⁰
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, retraite, etc.)	/	/	0	0	0

⁸ Rémunération du Président Directeur Général sur l'exercice 2015

⁹ Rémunération du Président Directeur Général sur l'exercice 2016

¹⁰ Rémunération du Président Directeur Général sur l'exercice 2017

3.5. RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX

Exercice clos le 31 décembre 2017

A l'assemblée générale de la société SOFRAGI,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SOFRAGI relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risques identifiés

Les principaux risques identifiés pour la société SOFRAGI concernent les instruments financiers détenus en portefeuille. Il existe un risque que ces instruments fassent l'objet d'enregistrements erronés ou incomplets dans la comptabilité de la société SOFRAGI et que leur évaluation soit incorrecte. L'existence et la valorisation de ces instruments constituent des points clés de l'audit dans la mesure où les montants concernés sont significatifs et pourraient être une source d'erreur matérielle.

Procédures d'audit mises en œuvre face aux risques identifiésExistence des instruments financiers

Les instruments financiers de la société SOFRAGI font l'objet de conservation par le dépositaire. Celui-ci en atteste l'existence à la clôture de l'exercice. Nous avons vérifié l'existence des instruments financiers du portefeuille en contrôlant les états de rapprochement établis à la clôture de l'exercice, entre les instruments financiers comptabilisés et ceux recensés par le dépositaire dans un compte ouvert au nom de la société SOFRAGI. Les écarts significatifs éventuels ont été examinés, le cas échéant sur la base des avis d'opérés ou des contrats.

Par ailleurs, la procédure mise en place par le valorisateur comptable de rapprochement des instruments financiers entre la comptabilité et le dépositaire, est revue chaque année dans le cadre de nos travaux.

Valorisation des instruments financiers

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé ou assimilé sont présentés au bilan (en valeur historique) et figurent dans l'inventaire détaillé (en valeur historique et en valeur boursière) en annexe des comptes annuels. Les règles d'évaluation de ces instruments sont décrites dans les Règles et méthodes comptables de l'annexe.

Une provision pour dépréciation des instruments financiers est comptabilisée lorsque globalement, la valeur boursière du portefeuille-titres est inférieure à sa valeur comptable.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance des méthodes de valorisation des instruments financiers négociés sur un marché réglementé ou assimilé, vérifier la permanence de ces méthodes par rapport à l'exercice précédent, ainsi que leur correcte application à la clôture de l'exercice,
- comparer la valorisation des instruments financiers inclus dans le portefeuille-titres à la clôture, aux cours observables relevés sur des bases de données de marché.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires***Désignation du commissaire aux comptes***

Nous avons été nommés commissaire aux comptes de la société SOFRAGI par l'assemblée générale du 28 mai 2010.

Au 31 décembre 2017, le cabinet KPMG était dans la 8ème année de sa mission sans interruption, dont 8 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels***Objectif et démarche d'audit***

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Le commissaire aux comptes

Paris La Défense, le 26 avril 2018

KPMG S.A.

Isabelle Bousquié
Associé

RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

4.1. RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Nous attestons qu'après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport financier annuel sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Nous attestons qu'à notre connaissance les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société, et que le rapport annuel d'activité présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée et des principales transactions entre parties liées.



Le 27 avril 2018
Henri GHOSN
Président Directeur Général